

Z.P.P.A.U.

Zone de Protection du Patrimoine Architectural
et Urbain

THEMATIQUE ARCHEOLOGIQUE

COMMUNE DE BRENNILIS

- 1 RAPPORT DE PRESENTATION
- 2 PLAN GENERAL DE LA ZONE
- 5 CAHIER DE PRESCRIPTIONS

5

CHARGES D'ETUDES

LE POTIER Claude Archéologue

LE MOEN Bernard Architecte D.P.L.G. HUELGOAT

FEVRIER 87



Coffre de Coatmocun

DISPOSITION GENERALE

page 2

CADRE LEGISLATIF

- Décret 86-192 du 5 février 1986
- Code de l'urbanisme
- Loi du 31 décembre 1913
- Loi du 27 septembre 1941
- Loi du 15 juillet 1980

page 3
page 4
page 5
pages 6 & 7
page 8

IMMEUBLES PROTEGES

- Liste arrêtée au 1er novembre 1984
- Liste des sites

page 9
page 10

LES SITES

- Site N° 1 : Enclos de KERIOU page 11
- Site N° 2 : Allée couverte de
TY AR BOUDIQUET pages 12 & 13
- Site N° 3 : Tumulus de KERMORVAN pages 14 & 15
- Site N° 4 : Tumulus et Enceinte de COATMOCUN pages 16 & 17
- Site N° 5a : Village médiéval déserté de
KERHAES VIHAN pages 18 & 19
- Site N° 5b : Tumulus et tombe en coffre de
PLOUENEZ pages 20 & 21
- Site N° 6 : Alignement de LEINTAN pages 22 & 23
- Site N° 7 : Enclos de KERGARDEC pages 24 & 25
- Site N° 8 : Site Gallo-romain de KERGARDEC pages 26 & 27

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
 AU TITRE DES LÉGISLATIONS
 SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES
 ET SUR LES SITES
 DANS LE DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE

(ARRÊTÉE AU 1^{er} NOVEMBRE 1984)



Brennelis. — Église et croix de calvaire du cimetière (Cl. MH : 12 novembre 1914).

- Calvaire de Nestavel (Cl. MH : 4 juillet 1928).
- Site des Monts d'Arrée. Voir : Arrée (Monts d').

IMMEUBLES PROTEGES	

- LISTE DES SITES -

Numéro	Localisation			Qualification archéologique
Site N° 1	KERIOU	Section A3	Parcelles n°779, 780 et 781	- Enclos de datation indéterminée
Site N° 2	TY AR BOUDIQUET	Section C	Parcelle 626	- "Sépulture en V" entre les dolmens et les allées couvertes.
Site N° 3	KERMORVAN	Section D1	Parcelles n°548, et 552	- 2 tumulus.
Site N° 4	COATMOCUN	Section D1	Parcelles n°177, 179, 180, 181, 182, 190.	- Groupe de 5 tumulus et enceinte médiévale détruite.
Site N° 5a	KERHAES VIHAN	Section D2	Parcelle n°880	- Village déserté comportant un ensemble de maisons et enclos à bestiaux.
Site N° 5b	PLOUENEZ	Section D2	Parcelles n°878, et 585	- Tumulus et tombe en coffre.
Site N° 6	LEINTAN	Section D1	Parcelle n°273	- Alignement de 6 menhirs.
Site N° 7	KERGARADDEC	Section D3	Parcelles n°1253, 1254 et 1380	- Enclos médiéval.
Site N° 8	KERGARADDEC	Section D3	Parcelles n°1159, 1160, 1164, 1205, 1206, 1453 et 1454	- Bâtiment gallo-romain.

NOTA

DOCUMENT EN REDUCTION

BASE A3 - 420 X 297

A

A4 - 297 X 210

(REDUCTION DE 70%)

BRENNILIS

Enclos de KERIOU

I - Présentation du patrimoine

Localisation : Cadastre de 1936 - Section A, feuille 3 -
Parcelles 779, 780 et 781.
Coordonnées Lambert I : Ax = 139,900 ; Ay = 1093,350.

Description : Anomalie cadastrale remarquable composée de trois parcelles affectant dans leur ensemble une forme curvilinéaire.

Qualification archéologique : Enclos de datation indéterminée.

Qualification paysagère : Parcelles en pâture qui présentent un léger bombement au dessus du paysage marécageux de la dépression du réservoir ST MICHEL.

Bibliographie : Archives de la Direction des Antiquités de Bretagne.
Références à la carte Archéologique Nationale.

Protection existante : Néant.

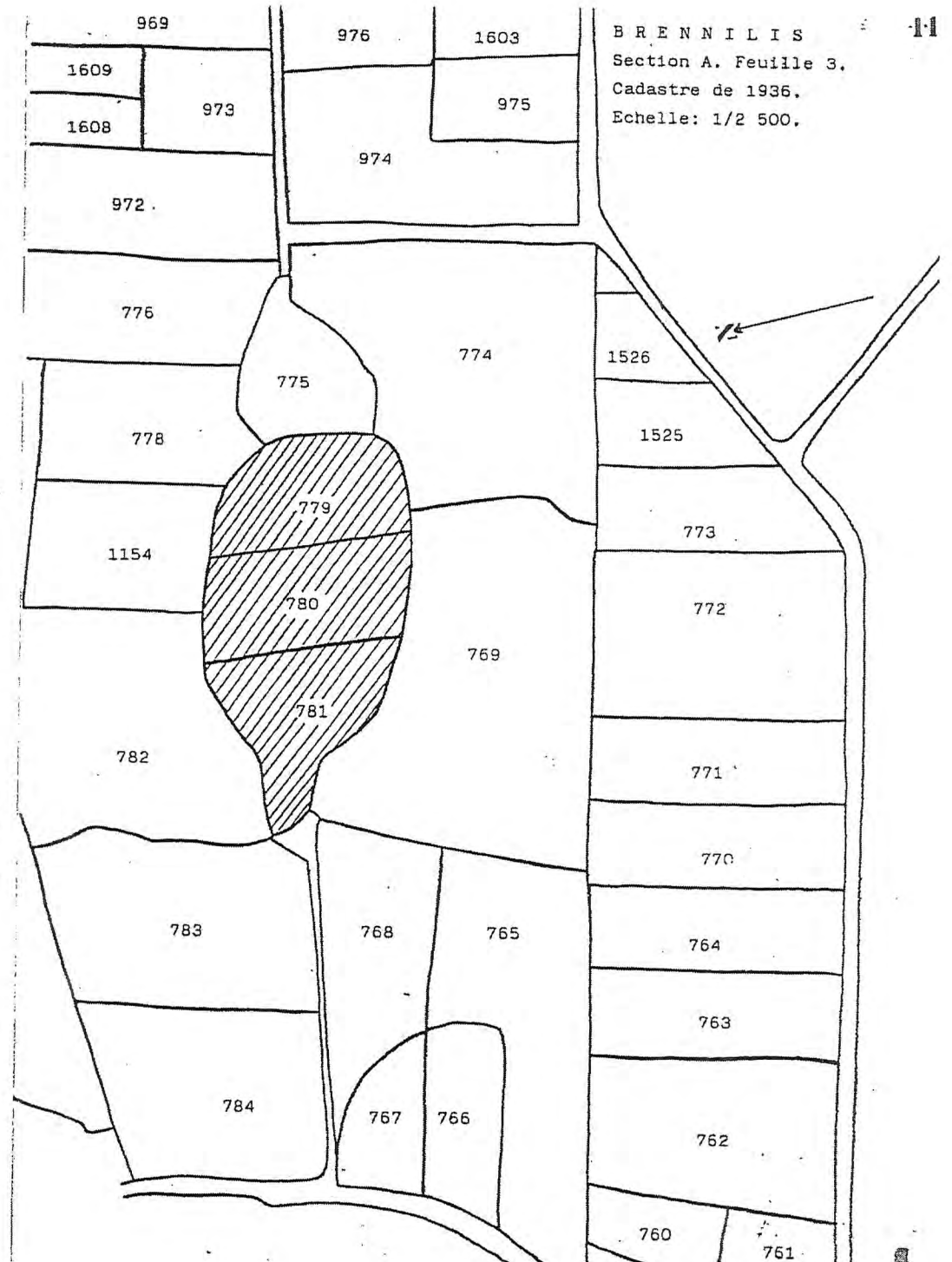
Document d'urbanisme opposable.

II - Prescriptions

Application de la législation en vigueur : - loi validée du 27 sept 41
- Loi du 15 juillet 1980
- Décret du 5 février 1986.
sur les parcelles concernées.

III - Protection envisagée au titre de la Z.P.P.A.U.

Site non retenu.

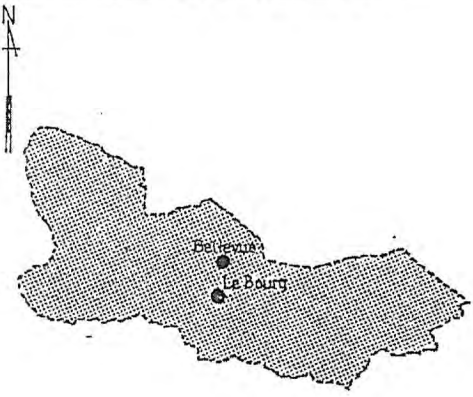


BRENNILIS.
Section C.
Cadastre de 1936.
Echelle: 1/2 500.



LEGENDE :

- DELIMITATION ARCHEOLOGIQUE
- DELIMITATION PAYSAGERE
- ▨ LIMITES DE LA Z.P.P.A.U.



BRENNILIS

TY AR BOUDIQUET
BELLEVUE

Site N
2

Ech. 1/100 000

BRENNILIS

Allée couverte de TY AR BOUDIQUET

I - Présentation du patrimoine

Localisation : Cadastre de 1936 - Section C - Parcelle 626
Coordonnées Lambert I: Ax = 142,175 ; Ay = 1092,275.

Description : Butte de terre délimitée par des dalles fichées en terre et qui comprend en son centre 15 piliers soutenant 3 pierres de couverture.

Qualification archéologique : Ce monument daté du Néolithique moyen est le plus remarquable exemplaire des "sépultures en V" entre les dolmens et les allées couvertes. La chambre, longue de plus de 13 m s'évase régulièrement depuis l'entrée (8,70 m de large) jusqu'au fond (3,10 m de large). De même, la hauteur interne augmente vers le fond où se note un pilier interne non fonctionnel. La couverture de l'entrée a disparue mais 3 dalles sont encore en place, dont l'une mesure plus de 5 m de Ø moyen. Le monument est en outre le seul de ce type à avoir gardé un tertre bien conservé qui atteint encore près de 3 m de hauteur et est délimité de chaque côté par une ligne de dalles dressées qui paraissent dessiner un plan périforme.

Qualification paysagère : Situé à l'Ouest du bourg de BRENNILIS, ce monument se situe au milieu de parcelles cultivables dans une petite enclave bordée d'arbres. Il est aisément accessible depuis la route par un sentier piétonnier.

Bibliographie : P. DU CHATELLIER "Les époques préhistorique et gauloise dans le Finistère" RENNES - Paris 1907.

J. L'HELGOUACH "Les sépultures mégalithiques en Armorique" RENNES 1965.

GIOT P.R. - L'ELGOUAC'H J. - MONNIER J.L. "Préhistoire de La Bretagne" Ed. Ouest-France - RENNES 1979.

Protection existante : Néant.

Document d'urbanisme opposable.

II - Prescriptions

cf. document annexe n°1.

III- Protection à envisager au titre de la Z.P.P.A.U.

Proposition de classement Monument Historique à la COREPHE du 25/11/86.

PRESCRIPTIONS

1 - Délimitation Archéologique

(Document référencé en annexe n°1).

Application de la loi du 31 décembre 1913, de la loi validée du 27 septembre 1941, de la loi du 15 juillet 1980 et du décret 86-192 du 5 février 1986.

Interdiction de toute construction, sauf s'il s'agit d'équipements nécessaires à la mise en valeur archéologique du site. Interdiction de tout terrassement, sauf fouilles archéologiques au titre de la loi validée du 27 septembre 1941.

En ce qui concerne la gestion des fonds ruraux, interdiction de tous travaux comportant une modification en profondeur du sol (notamment sous-solage, drainage, plantation d'arbres, déroctage, dynamitage). D'une manière générale, tous les travaux susceptibles de modifier l'état actuel des lieux décrits par le présent document seront soumis à l'autorisation préalable du Directeur des Antiquités.

2 - Délimitation paysagère

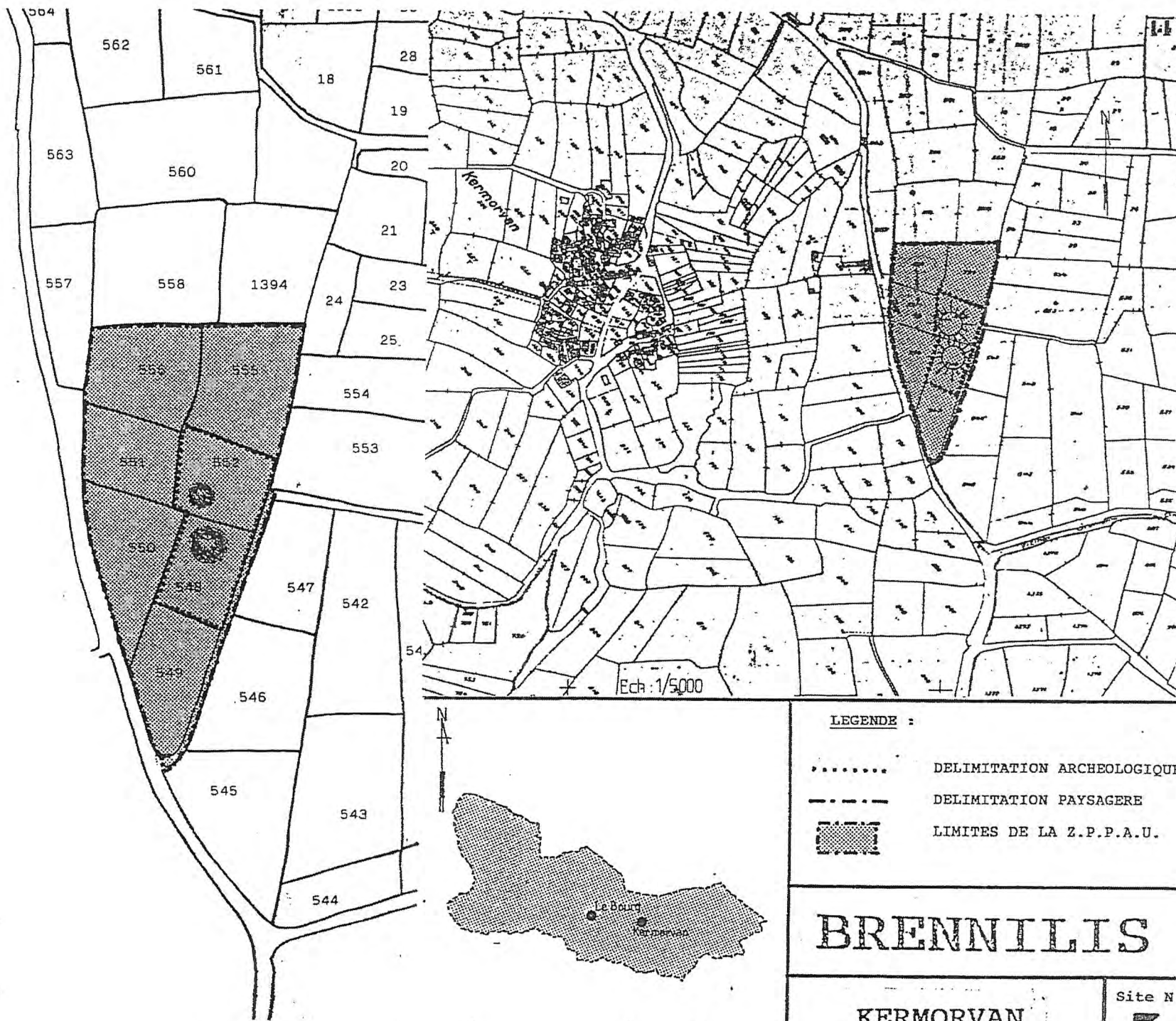
Tous les travaux susceptibles de modifier l'état actuel des lieux (notamment : constructions, talus, plantations et cheminements) décrits par le présent document seront soumis à l'autorisation de l'architecte des bâtiments de France.

2.1 - Protection envisagée au titre de la Z.P.P.A.U.

Prescriptions applicables à l'ensemble de la zone référencée aux plans légendés par secteur, sous secteur et plan d'ensemble.

I	<u>Présentation du patrimoine</u>
II	<u>Prescriptions</u>
III	<u>Protection envisagée au titre de la Z.P.P.A.U.</u>

B R E N N I L I S.
 Section D. Feuille 1.
 Cadastre de 1936.
 Echelle: 1/2 500.



LEGENDE :

..... DELIMITATION ARCHEOLOGIQUE

----- DELIMITATION PAYSAGERE

[Stippled Box] LIMITES DE LA Z.P.P.A.U.

BRENNILIS

KERMORVAN

Site N

5

Ech : 1/100 000

BRENNILIS

Tumulus de KERMORVAN

I - Présentation du patrimoine

Localisation : Cadastre de 1936 - Section D1 - Parcelles 548 et 552
Coordonnées Lambert I : Ax = 143,225 ; Ay = 1091,525.

Description : Deux buttes de terre de 1 m de hauteur et d'un diamètre de 15 m.

Qualification archéologique : Tumulus de l'Age du Bronze.

Qualification paysagère : Situés tous les deux dans des pâtures, l'accès est aisément praticable du fait de la proximité d'un chemin vicinal goudronné.

Bibliographie : Inédit.

Protection existante : Néant.

Document d'urbanisme opposable.

II - Prescriptions

cf. document annexe n°1.

III - Protection envisagée au titre de la Z.P.P.A.U.

Prescriptions applicables aux parcelles D1(548) et D1(552).

PRESCRIPTIONS1 - Délimitation Archéologique

(Document référencé en annexe n°1).

Application de la loi du 31 décembre 1913, de la loi validée du 27 septembre 1941, de la loi du 15 juillet 1980 et du décret 86-192 du 5 février 1986.

Interdiction de toute construction, sauf s'il s'agit d'équipements nécessaires à la mise en valeur archéologique du site. Interdiction de tout terrassement, sauf fouilles archéologiques au titre de la loi validée du 27 septembre 1941.

En ce qui concerne la gestion des fonds ruraux, interdiction de tous travaux comportant une modification en profondeur du sol (notamment sous-solage, drainage, plantation d'arbres, déroctage, dynamitage). D'une manière générale, tous les travaux susceptibles de modifier l'état actuel des lieux décrits par le présent document seront soumis à l'autorisation préalable du Directeur des Antiquités.

2 - Délimitation paysagère

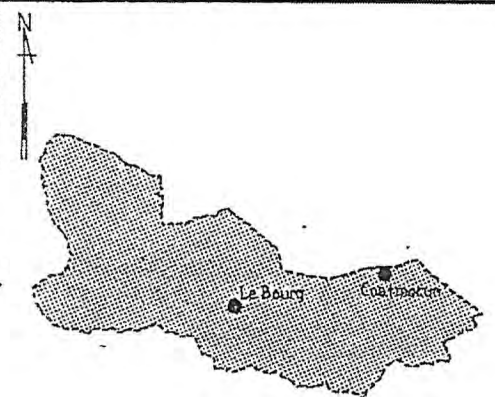
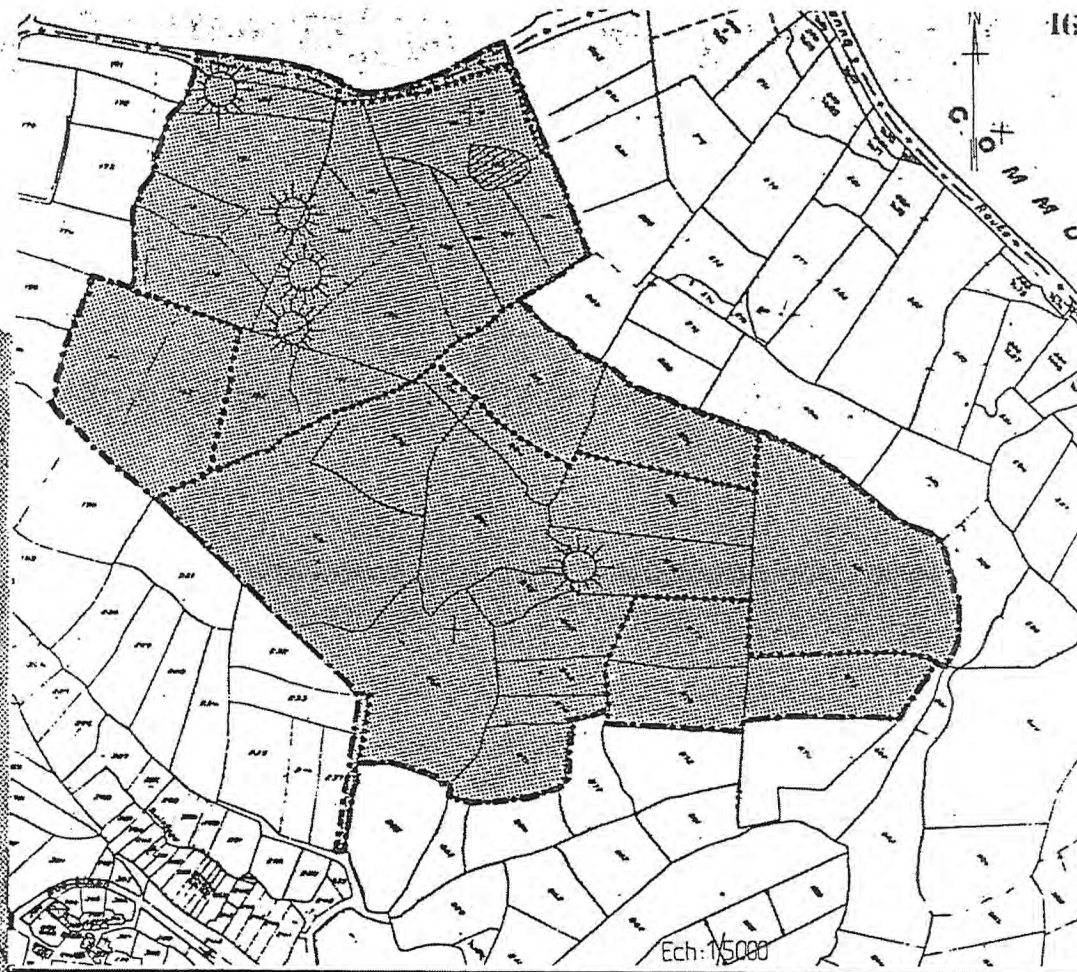
Tous les travaux susceptibles de modifier l'état actuel des lieux (notamment : constructions, talus, plantations et cheminements) décrits par le présent document seront soumis à l'autorisation de l'architecte des bâtiments de France.

2.1 - Protection envisagée au titre de la Z.P.P.A.U.

Prescriptions applicables à l'ensemble de la zone référencée aux plans légendés par secteur, sous secteur et plan d'ensemble.

I	<u>Présentation du patrimoine</u>
II	<u>Prescriptions</u>
III	<u>Protection envisagée au titre de la Z.P.P.A.U.</u>

BRENNILIS
Section D, Feuille 1.
Cadastre de 1936.
Echelle: 1/2 500.



- LEGENDE :**
- DELIMITATION ARCHEOLOGIQUE
 - - - - DELIMITATION PAYSAGERE
 - ▨ LIMITES DE LA Z.P.P.A.U.

BRENNILIS

COATMOCUN

Site N°



Ech: 1/100 000

BRENNILIS

Groupe de Tumulus et enceinte de COATMOCUN

I - Présentation du patrimoine

Localisation : Cadastre de 1936 - Section D - Feuille 1 -
Parcelles 177, 179, 180, 181, 182, et 190.
Coordonnées Lambert I : Ax = 145,000 ; Ay = 1092,000
Bx = 145,200 ; By = 1091,850.

Description : 5 buttes de terre dont 3 d'entre elles sont très arasées, une en partie entamée par un chemin vicinal. Seule l'une d'entre elles, située sur le talus de séparation des parcelles 190 et 170 atteint encore 3 m de hauteur. Dans la parcelle 185 existait autrefois un retranchement qui aujourd'hui est totalement détruit par une carrière.

Qualification archéologique : Groupe de 5 tumulus de l'Age de Bronze et enceinte médiévale détruite.

Qualification paysagère : L'accès en est relativement aisé en empruntant le chemin vicinal qui court sur la crête et dont l'élargissement a en partie détruit le monument de la parcelle 182. Mise à part la parcelle 181 qui est en taillis, tous les autres tertres se situent dans des parcelles en culture ou en pâture.

Bibliographie : J. BRIARD "Les tumulus d'Armorique" Ed. Picard 1984.
P. DU CHATELLIER "Les époques préhistorique et gauloise dans le Finistère" PARIS - RENNES 1907.

Document d'urbanisme opposable.

II - Prescriptions

cf. document annexe n°1.

III - Protection envisagée au titre de la Z.P.P.A.U.

Prescriptions applicables aux parcelles D1(175), D1(176), D1(177), D1(178), D1(179), D1(180), D1(181), D1(182), D1(183), D1(184), D1(185), D1(186), D1(187), D1(188), D1(189), D1(190), D1(191), D1(192) et la partie du chemin situé immédiatement au Nord de la parcelle 182.

PRESCRIPTIONS1 - Délimitation Archéologique

(Document référencé en annexe n°1).

Application de la loi du 31 décembre 1913, de la loi validée du 27 septembre 1941, de la loi du 15 juillet 1980 et du décret 86-192 du 5 février 1986.

Interdiction de toute construction, sauf s'il s'agit d'équipements nécessaires à la mise en valeur archéologique du site. Interdiction de tout terrassement, sauf fouilles archéologiques au titre de la loi validée du 27 septembre 1941.

En ce qui concerne la gestion des fonds ruraux, interdiction de tous travaux comportant une modification en profondeur du sol (notamment sous-solage, drainage, plantation d'arbres, déroctage, dynamitage). D'une manière générale, tous les travaux susceptibles de modifier l'état actuel des lieux décrits par le présent document seront soumis à l'autorisation préalable du Directeur des Antiquités.

2 - Délimitation paysagère

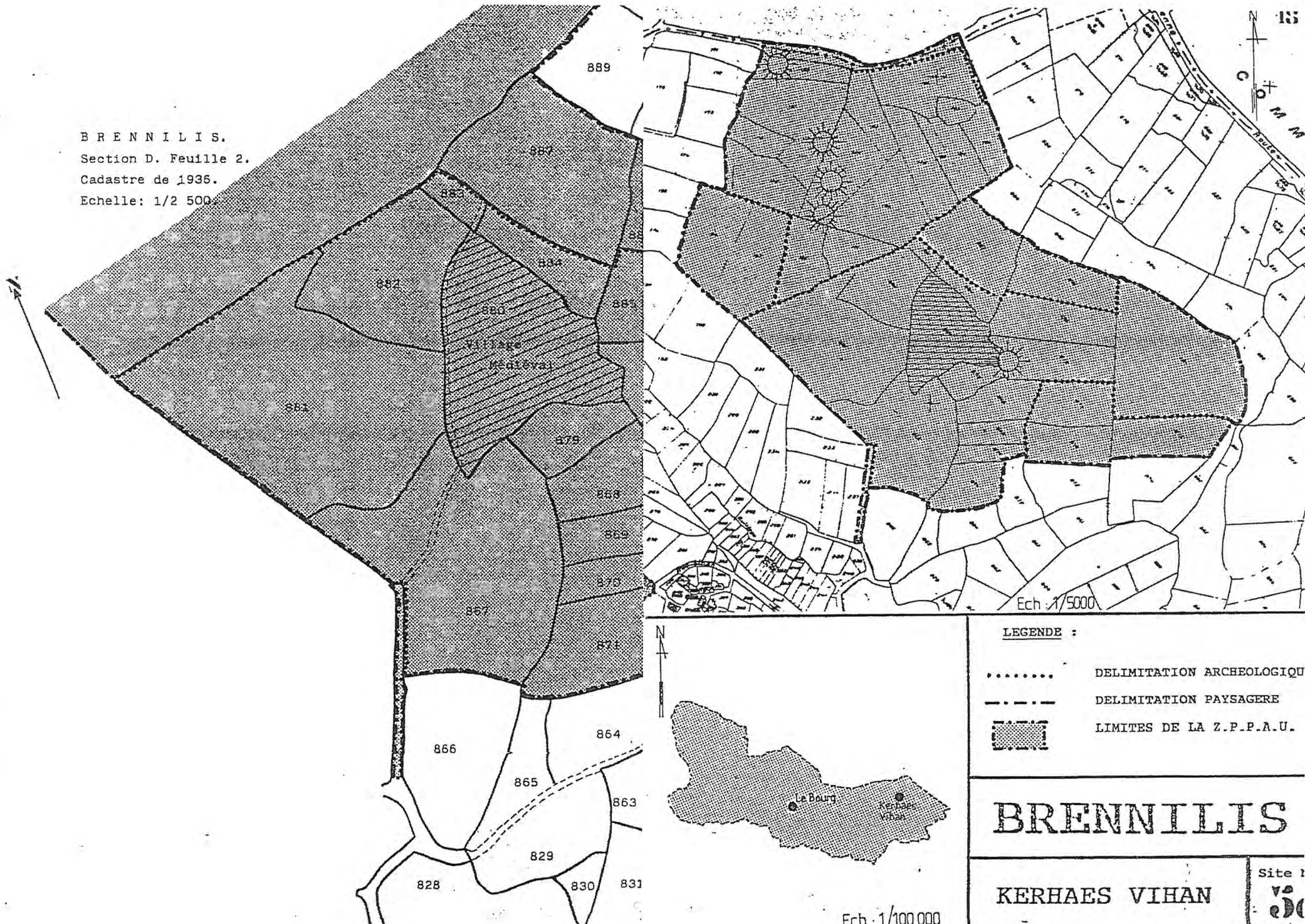
Tous les travaux susceptibles de modifier l'état actuel des lieux (notamment : constructions, talus, plantations et cheminements) décrits par le présent document seront soumis à l'autorisation de l'architecte des bâtiments de France.

2.1 - Protection envisagée au titre de la Z.P.P.A.U.

Prescriptions applicables à l'ensemble de la zone référencée aux plans légendés par secteur, sous secteur et plan d'ensemble.

I	<u>Présentation du patrimoine</u>
II	<u>Prescriptions</u>
III	<u>Protection envisagée au titre de la Z.P.P.A.U.</u>

BRENNILIS.
Section D. Feuille 2.
Cadaastre de 1936.
Echelle: 1/2 500.



LEGENDE :

- DELIMITATION ARCHEOLOGIQUE
- DELIMITATION PAYSAGERE
- [Hatched Box] LIMITES DE LA Z.P.P.A.U.

BRENNILIS

KERHAES VIHAN

Site 1
15
50

Ech. 1/100 000

BRENNILIS

Village Médiéval déserté de KERHAES VIHAN

I - Présentation du patrimoine

Localisation : Cadastre de 1936 - Section D Feuille 2 - Parcelle 880
 Coordonnées Lambert I : Ax = 145,250 ; Ay = 1091,575.

Description : Ensemble de bâtiments ruinés.

Qualification archéologique : Village déserté du Moyen-Age (XII - XIV^e siècle) comportant un ensemble de maisons et des enclos à bestiaux associé à un parcellaire fossilé.

Qualification paysagère : Parcelle incultivable (lande) difficilement accessible par un chemin long cahoteux. Le village se situe un peu en contrebas du groupe de tumulus de Coatmocun.

Bibliographie : P. DU CHATELLIER "Les époques préhistorique et gauloise dans le Finistère". PARIS - RENNES 1907.
 GIOT P.R., BATT M.C., MORZADEC - KERFOURN M. Th. :
 "Archéologie du paysage agraire armoricain" RENNES 1982.

Protection existante : Néant.

Document d'urbanisme opposable.

II - Prescriptions

cf. document annexe n°1.

III - Protection envisagée au titre de la Z.P.P.A.U.

cf. Dolmen et tombe de coffre de Plouénez.

PRESCRIPTIONS1 - Délimitation Archéologique

(Document référencé en annexe n°1).

Application de la loi du 31 décembre 1913, de la loi validée du 27 septembre 1941, de la loi du 15 juillet 1980 et du décret 86-192 du 5 février 1986.

Interdiction de toute construction, sauf s'il s'agit d'équipements nécessaires à la mise en valeur archéologique du site. Interdiction de tout terrassement, sauf fouilles archéologiques au titre de la loi validée du 27 septembre 1941.

En ce qui concerne la gestion des fonds ruraux, interdiction de tous travaux comportant une modification en profondeur du sol (notamment sous-solage, drainage, plantation d'arbres, déroctage, dynamitage). D'une manière générale, tous les travaux susceptibles de modifier l'état actuel des lieux décrits par le présent document seront soumis à l'autorisation préalable du Directeur des Antiquités.

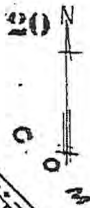
2 - Délimitation paysagère

Tous les travaux susceptibles de modifier l'état actuel des lieux (notamment : constructions, talus, plantations et cheminements) décrits par le présent document seront soumis à l'autorisation de l'architecte des bâtiments de France.

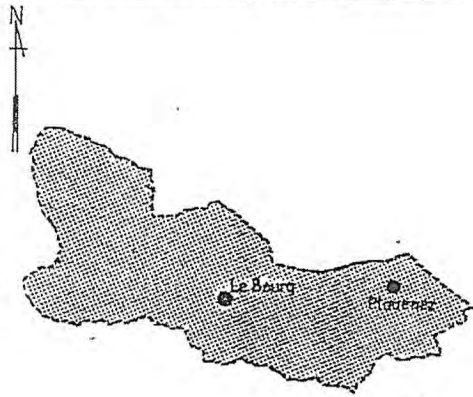
2.1 - Protection envisagée au titre de la Z.P.P.A.U.

Prescriptions applicables à l'ensemble de la zone référencée aux plans légendés par secteur, sous secteur et plan d'ensemble.

I	<u>Présentation du patrimoine</u>
II	<u>Prescriptions</u>
III	<u>Protection envisagée au titre de la Z.P.P.A.U.</u>



B R E N N I L I S.
Section D. Feuille 2.
Cadastré de 1936.
Echelle: 1/2 500.

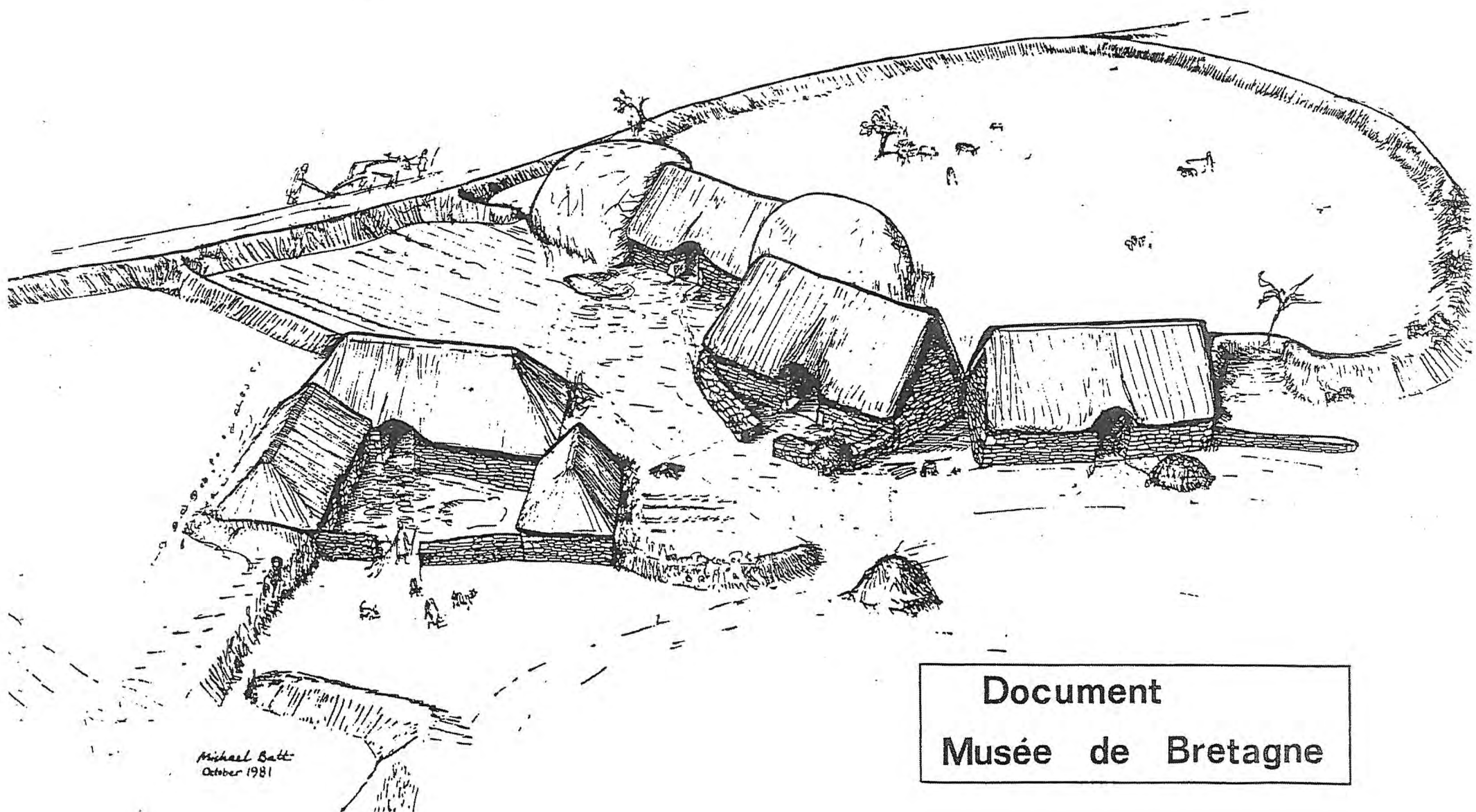


- LEGENDE :**
- DELIMITATION ARCHEOLOGIQUE
 - DELIMITATION PAYSAGERE
 - ▨ LIMITES DE LA Z.P.P.A.U.

BRENNILIS

PLOUENEZ

Site N°
5b



Michael Batt
October 1981

Document
Musée de Bretagne

BRENNILIS

Tumulus et tombe en coffre de PLOUENEZ

I - Présentation du patrimoine

Localisation : Cadastre de 1936 - Section D Feuille 2 - Parcelles 878 et 585.

Coordonnées Lambert I : Ax = 145,350 ; Ay = 1091,550
Bx = 145,550 ; Ay = 1091,475.

Description : Butte de terre arasée d'1 m de hauteur et de 18 m de Ø, et ensemble de dalles effondrées.

Qualification archéologique : Tumulus et tombe en coffre de l'Age de Bronze.

Qualification paysagère : Parcelles en pâture. Les problèmes d'accès sont les mêmes que ceux concernant le village de Kerhaes Vihan.

Bibliographie : P. DU CHATELLIER : "Les époques préhistorique et gauloise dans le Finistère" PARIS - RENNES 1907.
J. BRIARD : "Les tumulus d'Armorique" Ed. Picard -PARIS 1984.

Protection existante : Néant.

Document d'urbanisme opposable.

II - Prescriptions

cf. document annexe n°1.

III - Protection envisagée au titre de la Z.P.P.A.U.

Prescriptions applicables aux parcelles D2(881), D2(882), D2(880), D2(883), D2(884), D2(867), D2(871), D2(870), D2(869), D2(868), D2(585), D2(878), D2(885).

PRESCRIPTIONS

1 - Délimitation Archéologique

(Document référencé en annexe n°1).

Application de la loi du 31 décembre 1913, de la loi validée du 27 septembre 1941, de la loi du 15 juillet 1980 et du décret 86-192 du 5 février 1986.

Interdiction de toute construction, sauf s'il s'agit d'équipements nécessaires à la mise en valeur archéologique du site. Interdiction de tout terrassement, sauf fouilles archéologiques au titre de la loi validée du 27 septembre 1941.

En ce qui concerne la gestion des fonds ruraux, interdiction de tous travaux comportant une modification en profondeur du sol (notamment sous-solage, drainage, plantation d'arbres, déroctage, dynamitage). D'une manière générale, tous les travaux susceptibles de modifier l'état actuel des lieux décrits par le présent document seront soumis à l'autorisation préalable du Directeur des Antiquités.

2 - Délimitation paysagère

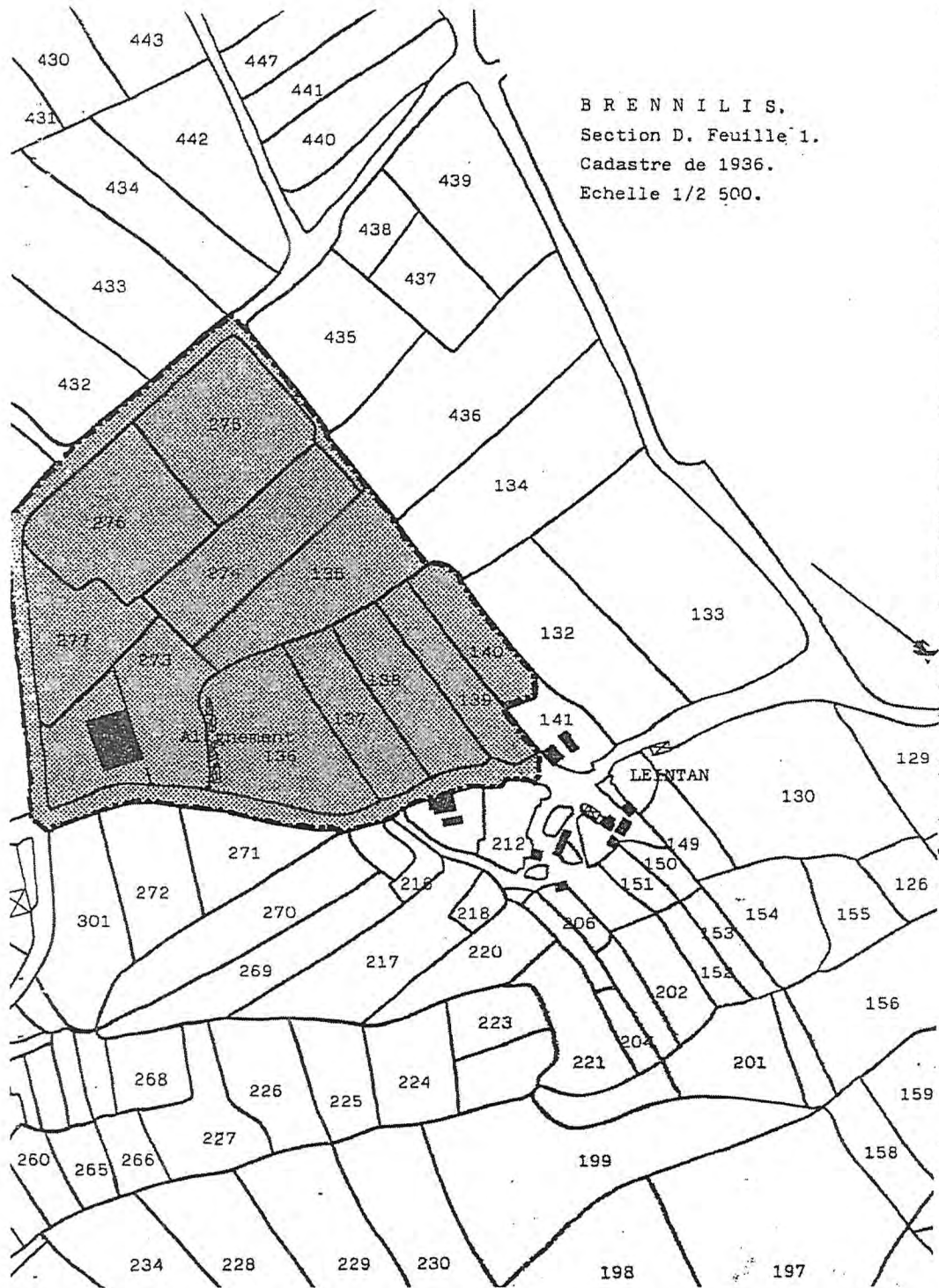
Tous les travaux susceptibles de modifier l'état actuel des lieux (notamment : constructions, talus, plantations et cheminements) décrits par le présent document seront soumis à l'autorisation de l'architecte des bâtiments de France.

2.1 - Protection envisagée au titre de la Z.P.P.A.U.

Prescriptions applicables à l'ensemble de la zone référencée aux plans légendés par secteur, sous secteur et plan d'ensemble.

I	<u>Présentation du patrimoine</u>
II	<u>Prescriptions</u>
III	<u>Protection envisagée au titre de la Z.P.P.A.U.</u>

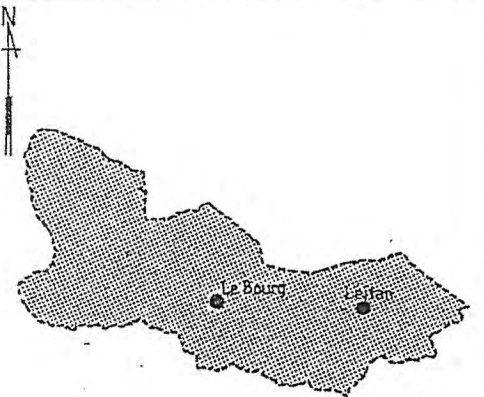




BRENNILIS,
Section D. Feuille 1.
Cadastre de 1936.
Echelle 1/2 500.



- LEGENDE :**
- DELIMITATION ARCHEOLOGIQUE
 - - - - DELIMITATION PAYSAGERE
 - ▨ LIMITES DE LA Z.P.P.A.U.



BRENNILIS

BRENNILIS

Alignement de LEINTAN

I - Présentation du patrimoine

Localisation : Cadastre de 1936 - Section D1 - Parcelle 136
Coordonnées Lambert I : Ax = 144,700 ; Ay = 1091,300.

Description : Six pierres de 3 m de longueur situées le long d'un talus, dont seulement une est encore debout.

Qualification archéologique : Alignement de 6 menhirs du Néolithique dont 5 semblent être abattus sur place.

Qualification paysagère : Cet alignement se situe le long du talus Sud-Est de la parcelle D1(273) contre lequel certains menhirs ont peut-être été poussés par des engins agricoles.

Bibliographie : MONNIER J.L., L'HELGOUACH J. et GIOT P.R. :
"Préhistoire de la Bretagne". Ed. Ouest-France 1979.

Protection existante : Néant.

II - Prescriptions

cf. document annexe n°1.

III - Protection envisagée dans le cadre de la Z.P.P.A.U.

Proposition de classement Monument Historique. COREPHAE 25/XI/86.
Application de la loi de 1913 (rayon de 500 m).

PRESCRIPTIONS

1 - Délimitation Archéologique

(Document référencé en annexe n°1).

Application de la loi du 31 décembre 1913, de la loi validée du 27 septembre 1941, de la loi du 15 juillet 1980 et du décret 86-192 du 5 février 1986.

Interdiction de toute construction, sauf s'il s'agit d'équipements nécessaires à la mise en valeur archéologique du site. Interdiction de tout terrassement, sauf fouilles archéologiques au titre de la loi validée du 27 septembre 1941.

En ce qui concerne la gestion des fonds ruraux, interdiction de tous travaux comportant une modification en profondeur du sol (notamment sous-solage, drainage, plantation d'arbres, déroctage, dynamitage). D'une manière générale, tous les travaux susceptibles de modifier l'état actuel des lieux décrits par le présent document seront soumis à l'autorisation préalable du Directeur des Antiquités.

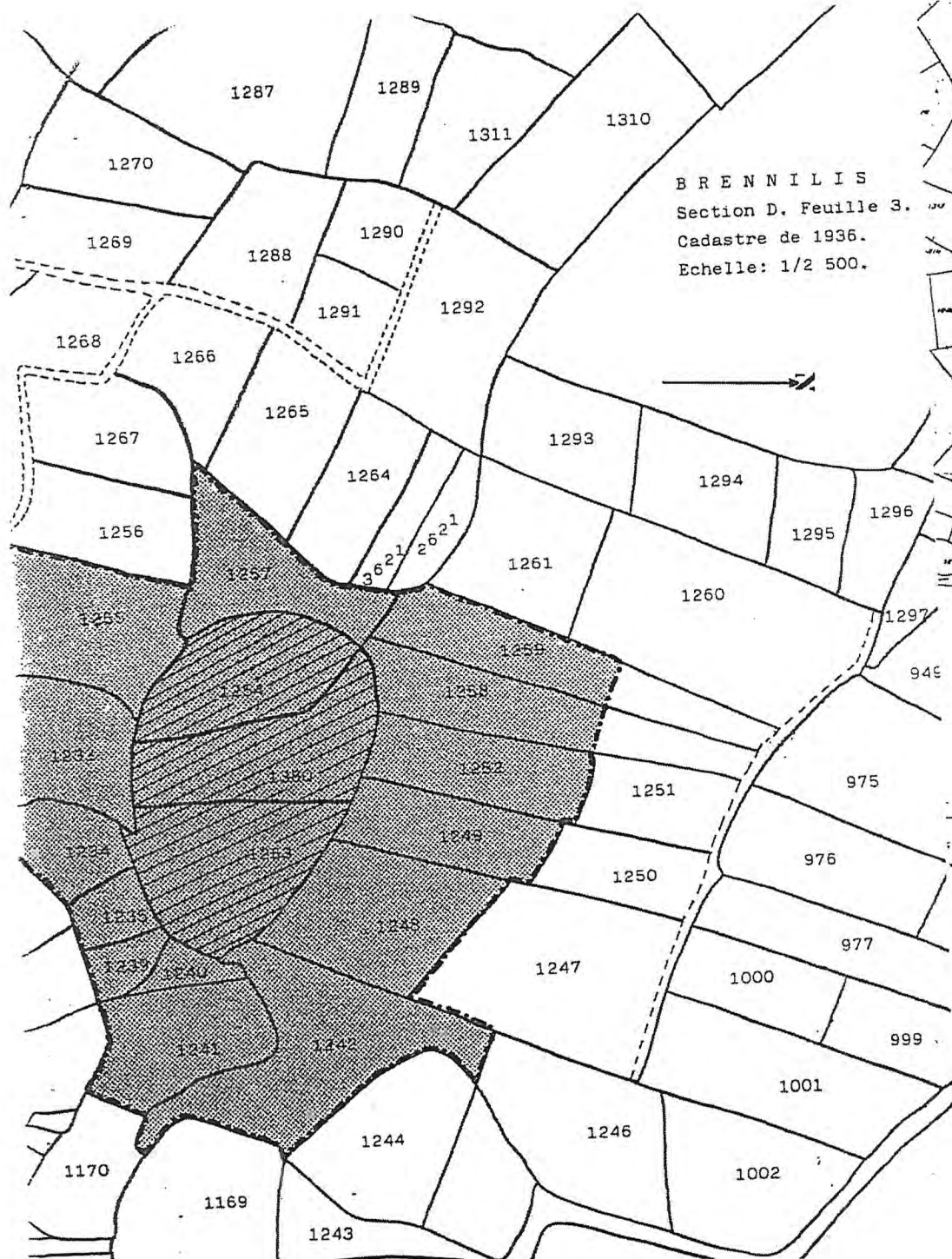
2 - Délimitation paysagère

Tous les travaux susceptibles de modifier l'état actuel des lieux (notamment : constructions, talus, plantations et cheminements) décrits par le présent document seront soumis à l'autorisation de l'architecte des bâtiments de France.

2.1 - Protection envisagée au titre de la Z.P.P.A.U.

Prescriptions applicables à l'ensemble de la zone référencée aux plans légendés par secteur, sous secteur et plan d'ensemble.

I	<u>Présentation du patrimoine</u>
II	<u>Prescriptions</u>
III	<u>Protection envisagée au titre de la Z.P.P.A.U.</u>

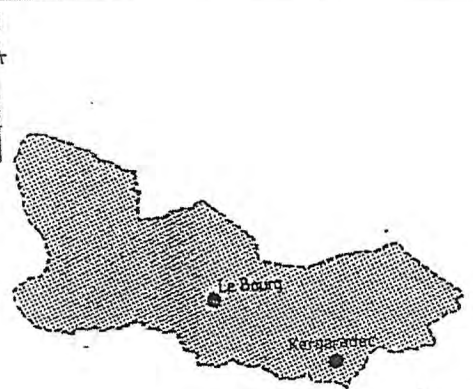


BRENNILIS
Section D. Feuille 3.
Cadastre de 1936.
Echelle: 1/2 500.



Ech : 1/5000

- LEGENDE :**
- DELIMITATION ARCHEOLOGIQUE
 - - - - - DELIMITATION PAYSAGERE
 - [Cross-hatch pattern] LIMITES DE LA Z.P.P.A.U.



BRENNILIS

KERGARADEC

Site

I - Présentation du patrimoine

Localisation : Cadastre de 1936 - Section D3 (1253,1254,1380)
Coordonnées Lambert I : Ax = 143,775 ; Ay = 1090,100.

Description : Anomalie cadastrale remarquable composée de 3 parcelles affectant dans leur ensemble une forme curvilinéaire.

Qualification archéologique : Enclos médiéval.

Qualification paysagère : Parcelles 1254 et 1380 en pâture. La parcelle 1253 est actuellement en taillis et bordée dans sa partie Sud par un ruisseau ayant pu servir de douve le long des parcelles 1234, 1235, 1239 et 1240.

Bibliographie : Archives de la Direction des Antiquités de Bretagne.
Référence à la carte Archéologique Nationale.

Protection existante : Néant.

Document d'urbanisme opposable.

II - Prescriptions

cf. document annexe n°1.

III - Protection envisagée au titre de la Z.P.P.A.U.

Prescriptions applicables aux parcelles D3(1233), D3(1234), D3(1235), D3(1239), D3(1240), D3(1241), D3(1242), D3(1248), D3(1249), D3(1252), D3(1253), D3(1254), D3(1255), D3(1257), D3(1380) et aux moitiés Sud des parcelles D3(1258) et D3(1259).

PRESCRIPTIONS1 - Délimitation Archéologique

(Document référencé en annexe n°1).

Application de la loi du 31 décembre 1913, de la loi validée du 27 septembre 1941, de la loi du 15 juillet 1980 et du décret 86-192 du 5 février 1986.

Interdiction de toute construction, sauf s'il s'agit d'équipements nécessaires à la mise en valeur archéologique du site. Interdiction de tout terrassement, sauf fouilles archéologiques au titre de la loi validée du 27 septembre 1941.

En ce qui concerne la gestion des fonds ruraux, interdiction de tous travaux comportant une modification en profondeur du sol (notamment sous-solage, drainage, plantation d'arbres, déroctage, dynamitage). D'une manière générale, tous les travaux susceptibles de modifier l'état actuel des lieux décrits par le présent document seront soumis à l'autorisation préalable du Directeur des Antiquités.

2 - Délimitation paysagère

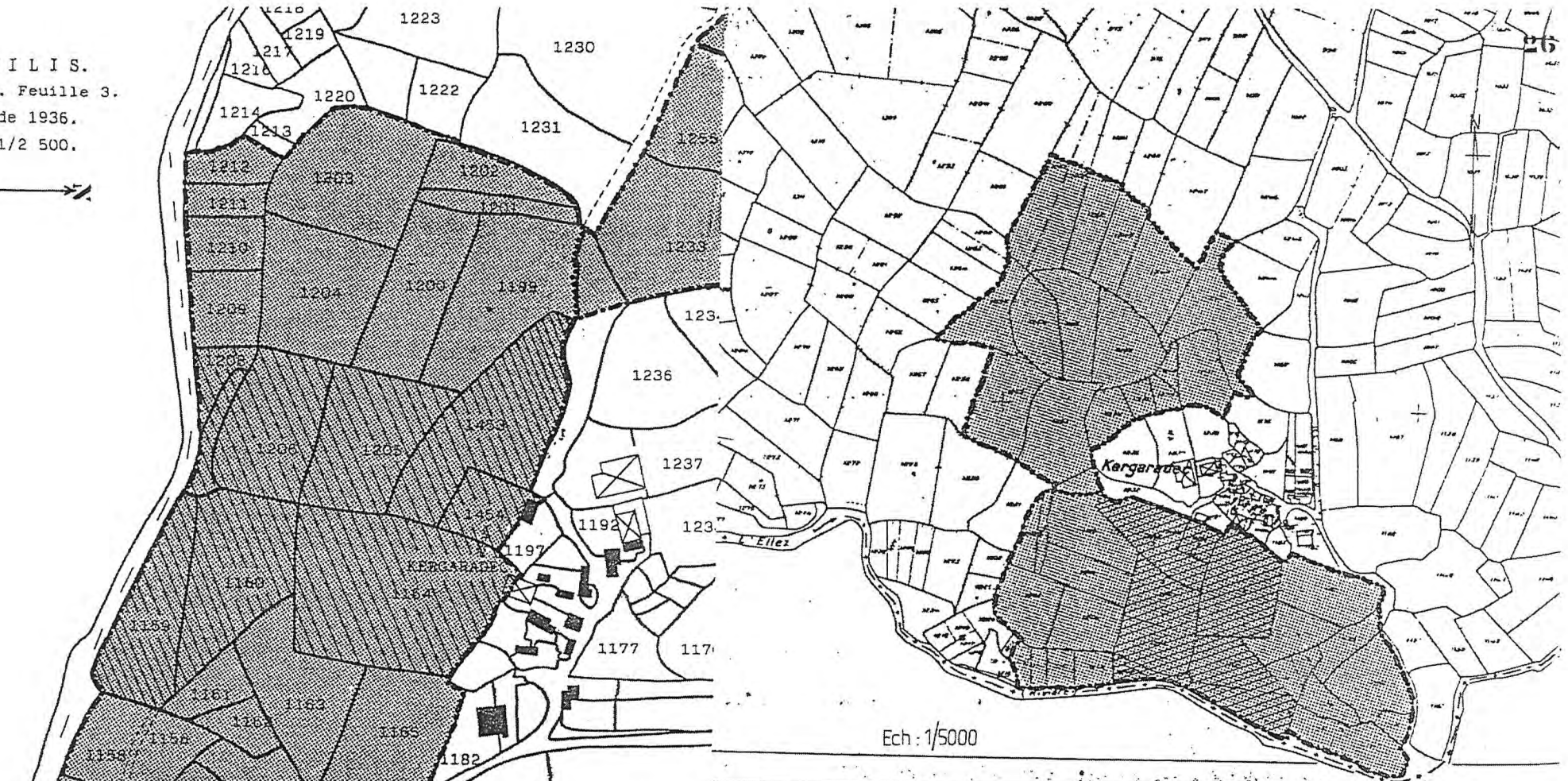
Tous les travaux susceptibles de modifier l'état actuel des lieux (notamment : constructions, talus, plantations et cheminements) décrits par le présent document seront soumis à l'autorisation de l'architecte des bâtiments de France.

2.1 - Protection envisagée au titre de la Z.P.P.A.U.

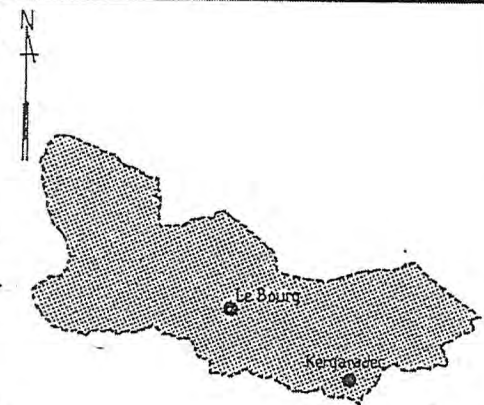
Prescriptions applicables à l'ensemble de la zone référencée aux plans légendés par secteur, sous secteur et plan d'ensemble.

I	<u>Présentation du patrimoine</u>
II	<u>Prescriptions</u>
III	<u>Protection envisagée au titre de la Z.P.P.A.U.</u>

BRENNILIS.
 Section D. Feuille 3.
 Cadastre de 1936.
 Echelle: 1/2 500.



Ech: 1/5000



LEGENDE :

.....	DELIMITATION ARCHEOLOGIQUE
---	DELIMITATION PAYSAGERE
[Hatched Box]	LIMITES DE LA Z.P.P.A.U.

BRENNILIS

KERGARADEC Site N°

I - Présentation du patrimoine

Localisation : Cadastre de 1936 - Section D3 - Parcelles 1159, 1160, 1164, 1205, 1206, 1453 et 1454.
Coordonnées Lambert I : Ax = 139,900 ; Ay = 1093,350.

Description : Gisement matérialisé par de très nombreux fragments de tuiles, d'imbrices, de céramiques sigillées et de céramiques communes. La microtopographie du terrain (bosses et ondulations) laissent supposer la présence de substructions.

Qualification archéologique : Bâtiment gallo-romain.

Qualification paysagère : Le site se trouve dans des parcelles en pâture ou cultivées en bordure de la rivière.

Bibliographie : Archives de la Direction des Antiquités de Bretagne.
Référence à la Carte Archéologique Nationale.

Protection existante : Néant.

II - Prescriptions

cf. document annexe n°1.

III - Protection envisagée au titre de la Z.P.P.A.U.

Prescriptions applicables aux parcelles D3(1159), D3(1160), D3(1164), D3(1205), D3(1206), D3(1453), D3(1454), D3(1153), D3(1154), D3(1157), D3(1158), D3(1156), D3(1155), D3(1161), D3(1162), D3(1163), D3(1165), D3(1182), D3(1199), D3(1200), D3(1201), D3(1202), D3(1203), D3(1204), D3(1209), D3(1210), D3(1211), D3(1212).

PRESCRIPTIONS1 - Délimitation Archéologique

(Document référencé en annexe n°1).

Application de la loi du 31 décembre 1913, de la loi validée du 27 septembre 1941, de la loi du 15 juillet 1980 et du décret 86-192 du 5 février 1986.

Interdiction de toute construction, sauf s'il s'agit d'équipements nécessaires à la mise en valeur archéologique du site. Interdiction de tout terrassement, sauf fouilles archéologiques au titre de la loi validée du 27 septembre 1941.

En ce qui concerne la gestion des fonds ruraux, interdiction de tous travaux comportant une modification en profondeur du sol (notamment sous-solage, drainage, plantation d'arbres, déroctage, dynamitage). D'une manière générale, tous les travaux susceptibles de modifier l'état actuel des lieux décrits par le présent document seront soumis à l'autorisation préalable du Directeur des Antiquités.

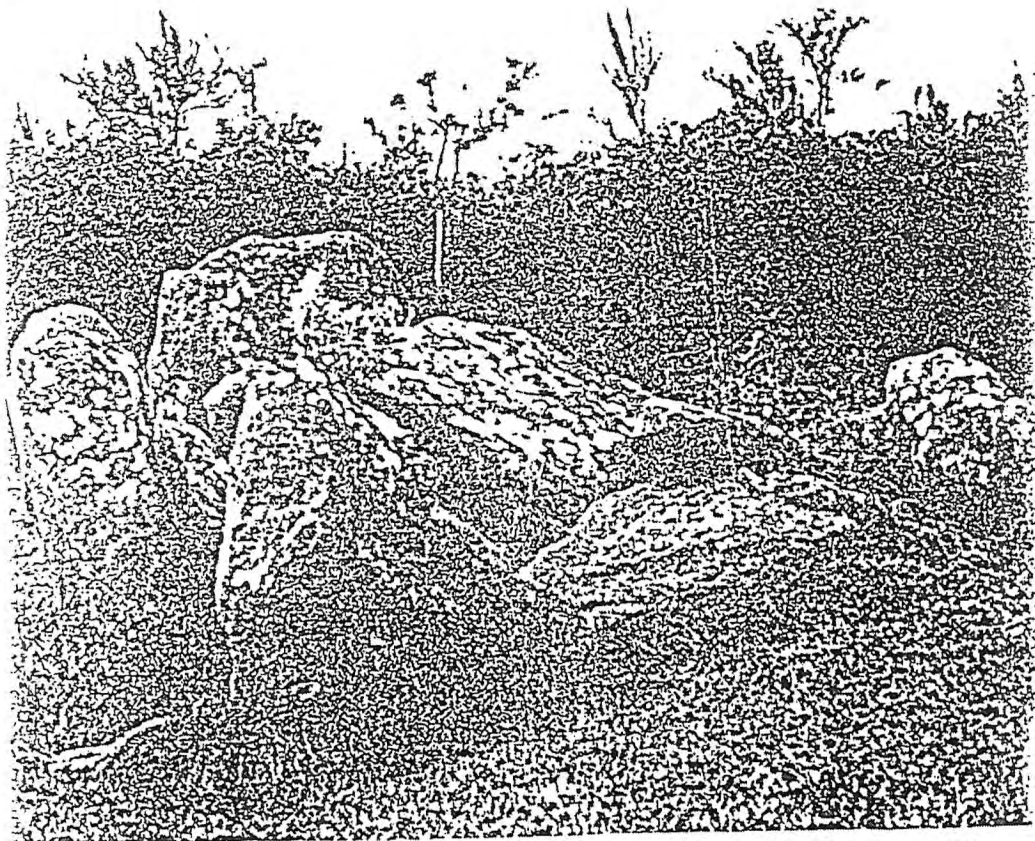
2 - Délimitation paysagère

Tous les travaux susceptibles de modifier l'état actuel des lieux (notamment : constructions, talus, plantations et cheminements) décrits par le présent document seront soumis à l'autorisation de l'architecte des bâtiments de France.

2.1 - Protection envisagée au titre de la Z.P.P.A.U.

Prescriptions applicables à l'ensemble de la zone référencée aux plans légendés par secteur, sous secteur et plan d'ensemble.

I	<u>Présentation du patrimoine</u>
II	<u>Prescriptions</u>
III	<u>Protection envisagée au titre de la Z.P.P.A.U.</u>



Coffre de Coatmocun

Z.P.P.A.U.

Zone de Protection du Patrimoine Architectural
et Urbain

THEMATIQUE ARCHEOLOGIQUE

COMMUNE DE BRENNILIS

- 1 ■ RAPPORT DE PRESENTATION
- 2 □ PLAN GENERAL DE LA ZONE
- 5 □ CAHIER DE PRESCRIPTIONS

1

CHARGES D'ETUDES

LE POTIER Claude Archéologue

LE MOEN Bernard Architecte D.P.L.G. HUELGOAT

FEVRIER 87

INTRODUCTION

page 2

NECESSITE D'UNE Z.P.P.A.U.

page 3

RAPPORT DE PRESENTATION

- Note liminaire

page 4

- Définition, rôle et portée d'une Z.P.P.A.U.
THEMATIQUE ARCHEOLOGIQUE

pages 5 & 6

- Géomorphologie des MONTS D'ARREE

pages 7 & 8

- Présentation archéologique dans les MONTS
D'ARREE (communes de BERRIEN, BRENNILIS,
LA FEUILLEE et HUELGOAT)

pages de 9 à 14

- Bibliographie

page 14

Localisation des sites

page 15

Liste des sites

page 16

RAPPORT PHOTOGRAPHIQUE

- Site N° 2 : Allée couverte de TY AR BOUDIQUET

page 17

- Site N° 3 : Tumulus de KERMORVAN

page 18

- Site N° 4 : Tumulus, Enceinte médiévale
et coffre de COATMOCUN

pages 17, 19 & 20

- Site N° 5a : Village médiéval de KERHAES VIHAN

page 21

- Site N° 5b : Tumulus de KERHAES VIHAN

page 22

- Site N° 8 : Vestiges Gallo-romain de
KERGARDEC

page 22

RAPPORT CARTOGRAPHIQUE

- Les sites

carte N° 1

- Nature des vestiges mobilier & immobilier

carte N° 2

- Nature du site

carte N° 3

- Etat de la découverte

carte N° 4

- Etat actuel

carte N° 5

- Degré de protection actuelle

carte N° 6

- Occupation du sol

carte N° 7

- Propriété du terrain

carte N° 8

- Grande période chronologique

carte N° 9

- Possibilité d'accès

carte N°10

- Intérêt Archéologique

carte N°11

- Site d'intérêt touristique

carte N°12

- Site faisant l'objet d'une création de
Z.P.P.A.U. THEMATIQUE

carte N°13

SOMMAIRE

CREATION D'UNE Z.P.P.A.U.

La Mairie de BRENNILIS a reconnu la nécessité de redéfinir le périmètre de protection des abords autour des sites archéologiques protégés Monuments Historiques de la Commune.

Outre la délimitation propre à ces monuments une analyse du patrimoine archéologique existant sur l'ensemble du territoire communal devra permettre de mettre en évidence la richesse propre de ce patrimoine et par là d'établir un ensemble de prescriptions qui garantiront sa préservation et sa mise en valeur dans le respect de l'organisation parcellaire du paysage sans écarter les impératifs techniques et économiques liés à l'évolution de la vie urbaine et agricole.

La mission consiste donc :

- 1 - en une analyse des sites archéologiques suivant deux orientations :
 - une étude du monument : localisation, description, qualifications archéologiques et paysagères, bibliographie, protection existante.
 - Une étude du paysage : végétation, cheminements et parcellaire.
- 2 - en la réalisation de secteurs de protection devant conduire à l'établissement de la Z.P.P.A.U. incluant :
 - La délimitation des secteurs à protéger et les conditions de leur protection ou de leur développement.

Le résultat de l'étude est réparti en deux documents :

I - LE RAPPORT DE PRESENTATION :

Il expose :

- les textes législatifs,
- l'étude archéologique de la région considérée.

Il permet de faire ressortir les qualités propres au patrimoine archéologique de la commune et de discerner les premiers contours des périmètres de protection.

II - LE CAHIER DE PRESCRIPTION :

il établit d'une part les périmètres de protection et regroupe les prescriptions (à caractère réglementaire) en matière d'urbanisme, d'architecture et de paysage applicables.

Ces prescriptions sont établies pour venir en complément du règlement du P.O.S.

Un projet ne peut être autorisé que s'il satisfait en même temps à l'ensemble des règles édictées par les documents Z.P.P.A.U. et P.O.S.

Les deux règlements ne peuvent être contradictoires.

En cas de divergence entre les documents, la règle la plus contraignante s'applique.

LES OUTILS DE LA GESTION DU PATRIMOINE :

- LES PERIMETRES DE 500 M DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES :

LOI DU 31 DECEMBRE 1913

périmètre à priori à l'intérieur duquel s'exerce l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

- LES SITES PROTEGES :

LOI DU 21 MAI 1930

périmètre établi à l'initiative de la Commission Départementale des Sites.

site inscrit : avis consultatif de l'A.B.F.

site classé : avis de la Commission Supérieure des Sites.

- ARCHEOLOGIE :

LOI DU 27 SEPTEMBRE 1941

en cas de découverte, déclaration immédiate au Maire.

- Les P.O.S. "fins"

LOI DE 1976

périmètre global : réglementations opposables au tiers.

- PUBLICITE ET ENSEIGNES :

LOI DU 29 DECEMBRE 1979

- Z.P.P.A.U.

LOI DU 07 JANVIER 1983

périmètre raisonné établi sous l'autorité du Maire, négocié avec l'état, à l'intérieur duquel s'exercent :

- l'avis conforme de l'A.B.F.

- l'avis du Maire.

Instance de recours :

- le collège régional du patrimoine et des sites.

INTRODUCTION

NOTE A PROPOS DES Z.P.P.A.U. THEMATIQUES

Tout comme le précise l'article 3 du décret n° 84 304 du 25 Avril 1984 relatif aux Z.P.P.A.U. ;

Le dossier de projet de zone comprend :

- 1° > Un rapport de présentation exposant les particularités historiques, géographiques, architecturales et urbaines de la zone ainsi que les raisons de sa création ;
- 2° > L'énoncé des règles générales et particulières qui lui sont applicables dans sa totalité ou dans certaines de ses parties en ce qui concerne la protection des paysages, l'architecture et l'urbanisme ;
- 3° > Un document graphique faisant apparaître les limites de la zone et, le cas échéant, des parties de zone soumises à des règles spécifiques.

Compte-tenu des particularités de certaines communes, il a été envisagé de créer des Z.P.P.A.U. thématiques. Un des thèmes retenu est l'archéologie.

JUSTIFICATIONS

Les communes de Plomeur et Plobannaec sont des communes côtières, possédant de nombreux dolmens et menhirs classés Monuments Historiques ou inscrits à l'Inventaire supplémentaire. Le périmètre de 500 mètres de rayon dont bénéficient ces monuments est la plupart du temps injustifié. Il serait opportun de trouver des zones de protection plus adéquates, assorties de prescriptions facilitant la gestion des cartes communales ou des P.O.S. Par ailleurs, dans ces deux communes certains sites de surface ou monuments non protégés, pourraient à cette occasion bénéficier des mêmes mesures que ceux précédemment cités. Enfin, l'urbanisation de ces deux communes aboutit à une régression importante des espaces non construits.

Les communes de Berrien, Brevilis, La Feuillée et Huelgoat, sont des communes du Centre Finistère particulièrement intéressantes au niveau archéologique, pour les périodes allant du Mésolithique au Moyen-Âge, comportant des centaines de sites archéologiques dont aucun ne bénéficie de protection. Enfin, la remise en culture de landes et de friches, pose des problèmes quant à la conservation des sites de surface tels que des habitats désertés ou des champs de tumulus, particulièrement nombreux dans cette région des Monts d'Arrée.

Ces deux ensembles de communes aux aspirations nettement différentes : l'un tourné vers la mer et le tourisme côtier ; l'autre, vers l'agriculture et le tourisme rural posent néanmoins les mêmes préoccupations de la conservation des sites archéologiques sensu lato.

NECESSITE D'UNE Z.P.P.A.U.

JUSTIFICATIF

NOTE LIMINAIRE

La création de Zones de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (Z.P.P.A.U.) ne dispense pas de l'application de l'article R.111-3-2 du Code de l'Urbanisme, ni de celle de la loi du 27 septembre 1941, que nous jugeons utile de rappeler ci-après:

R.111.3-2 (Décret n° 77-755 du 7 juillet 1977).

"Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques."

Article 14. (Loi du 27 septembre 1941).

"Lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitation ou de sépulture ancienne, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique sont mis au jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune qui doit la transmettre sans délai au préfet. Celui-ci avise le Ministre des Affaires Culturelles ou son représentant.

Si des objets trouvés ont été mis en garde chez un tiers, celui-ci doit faire la même déclaration.

Le propriétaire de l'immeuble est responsable de la conservation provisoire des monuments, substructions ou vestiges de caractère immobilier découverts sur ses terrains. Le dépositaire des objets assume à leur égard la même responsabilité.

Le Ministre des Affaires Culturelles peut faire visiter les lieux où les découvertes ont été effectuées, ainsi que les locaux où les objets ont été déposés et prescrire toutes mesures utiles pour leur conservation.

++++

RAPPORT DE PRESENTATION	

Définition, rôle et portée d'une Z.P.P.A.U.

La circulaire ministérielle n° 84-45 du 1^{er} juillet 1985 précise que: "La Z.P.P.A.U. est l'affirmation d'une mise en valeur du patrimoine négociée entre la commune et l'Etat. Elle porte sur un périmètre délimité, appelé principalement à se substituer aux abords des Monuments Historiques protégés (articles 13 bis et 13 ter de la loi du 31 décembre 1913). A une procédure de contrôle au coup par coup - avis conforme - de l'Architecte des Bâtiments de France, la Z.P.P.A.U. répond par la sélection et la définition des espaces méritant effectivement analyse, protection et mise en valeur et par les prescriptions nécessaires. A une règle de procédure trop automatique, mal comprise et parfois ressentie comme aléatoire, se substitue progressivement une charte entre communes et Etat précisant les règles du jeu."

"Dans tous les cas, la délimitation de la Z.P.P.A.U. doit permettre une prise en compte effective du patrimoine existant, qu'il y ait ou non présence d'un Monument Historique, et sans que des positions "a priori" n'entraînent des réductions injustifiées des protections existantes. La Zone de Protection est une démarche d'étude, d'explication et de proposition. Ce ne peut être sans raison forte, urbaine ou architecturale, un renoncement aux protections existantes."

Les Z.P.P.A.U. thématiques archéologiques.

Il est nécessaire, à ce stade de présentation, de rappeler que pour la 1^{ère} fois en France sont mises à l'étude six Z.P.P.A.U. thématiques concernant le patrimoine archéologique et dans un milieu à dominante rurale, au moins pour les quatre communes retenues dans les Monts d'Arrée.

En matière d'archéologie, la circulaire n°84-45 précise que: "L'élaboration d'une Z.P.P.A.U. doit être l'occasion

d'une meilleure prise en compte des contraintes archéologiques; elle peut permettre la mise au point, à l'avance, de modalités d'action permettant le respect des vestiges ou repères déjà mis au jour ou appelés à l'être et, d'une manière générale, la prise en compte de tous les enseignements tirés des vestiges archéologiques ou historiques."

Le choix des six communes, avec l'accord des municipalités concernées a été effectué par Monsieur Michel LE GOFFIC, Archéologue Départemental du Finistère, et ainsi, ont été retenues à titre expérimental six Z.P.P.A.U. archéologiques qui vont se mettre en place sur les communes de Berrien, Brennilis, La Feuillée, Plomeur et Plobannaec.

Les communes de Plomeur et Plobannaec sont des communes côtières, possédant de nombreux dolmens et menhirs classés Monuments Historiques ou inscrits à l'Inventaire Supplémentaire. Le périmètre de 500 mètres de rayon dont bénéficient ces monuments est la plupart du temps injustifié. Il apparaît opportun de trouver des zones de protection plus adéquates, assorties de prescriptions facilitant la gestion des cartes communales ou des Plans d'Occupation du Sol. Par ailleurs, dans ces deux communes certains sites de surface ou monuments non protégés, pourraient à cette occasion bénéficier des mêmes mesures que ceux précédemment cités. Enfin, l'urbanisation de ces deux communes aboutit à une régression importante des espaces non construits.

Les communes de Berrien, Brennilis, La Feuillée et Huelgoat sont des communes du Centre Finistère particulièrement intéressantes au plan de l'archéologie, pour les périodes allant du Mésolithique au Moyen Age, comportant des centaines de sites archéologiques dont aucun ne bénéficie de protection. Enfin, la remise en culture de landes et de friches pose des problèmes quant à la conservation des sites de surface tels que des habitats désertés ou des champs de tumulus, particulièrement nombreux dans cette région des Monts d'Arrée.

Ces deux ensembles de communes aux aspirations nette-

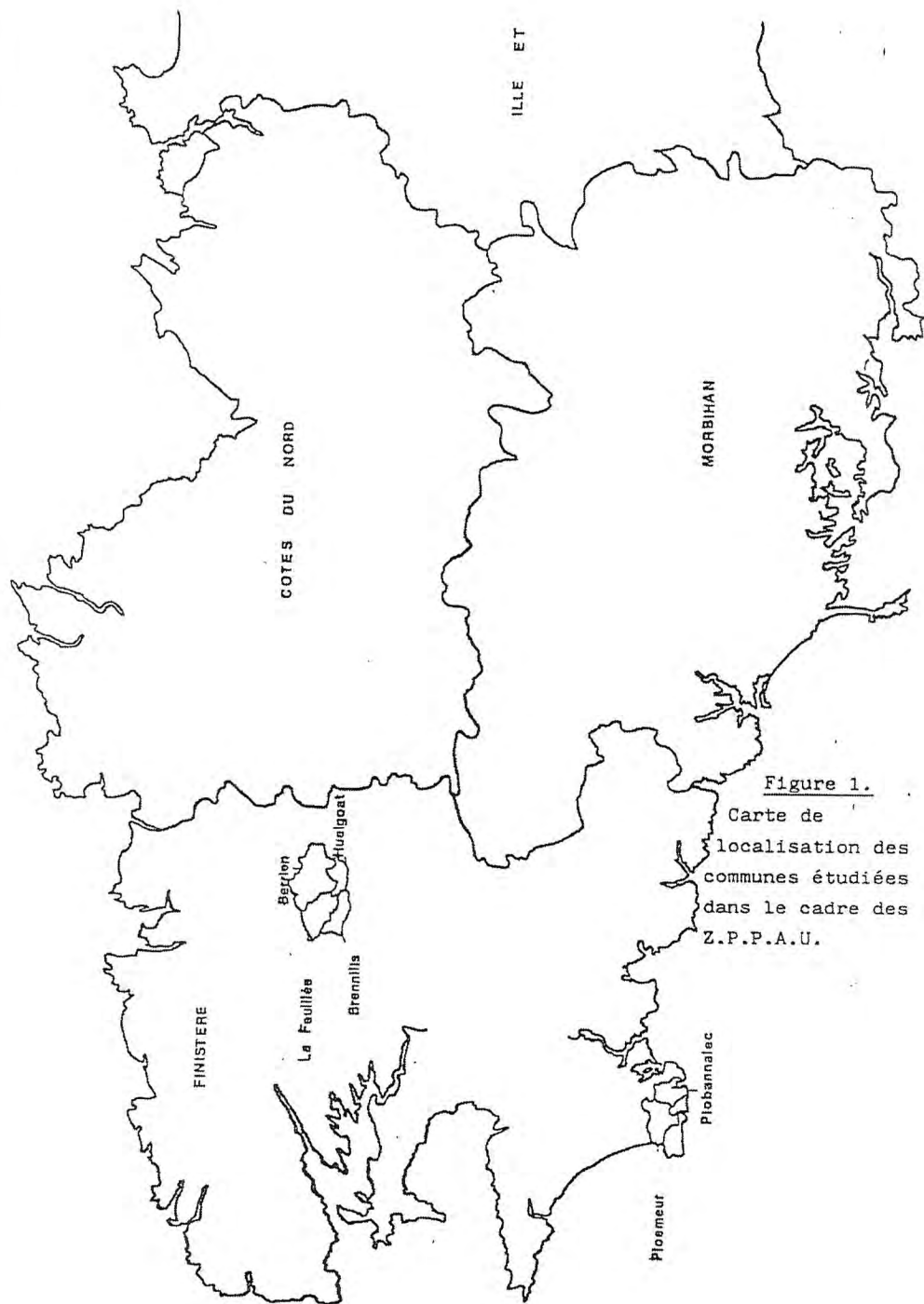


Figure 1.

Carte de localisation des communes étudiées dans le cadre des Z.P.P.A.U.

ment différentes, l'un tourné vers la mer et le tourisme côtier, l'autre vers l'agriculture et le tourisme rural posent néanmoins les mêmes préoccupations de la conservation des sites archéologiques "lato sensu".

Cette étude qui sera menée sur le terrain au cours de l'hiver 1985/1986 consiste à dégager la nature et la qualité du patrimoine archéologique des communes citées ci-dessus afin de préciser les conditions de leurs évolutions respectives eu égard aux projets d'urbanisation et de développement économique voulus par elles. Cette étude permet aux autorités compétentes d'entreprendre la mise en oeuvre de Z.P.P.A.U.. A cette fin, il sera remis un inventaire détaillé et commenté des sites archéologiques préhistoriques et historiques des six communes concernées avec pour chaque site un extrait cadastral précisant sa situation et pour chaque commune une carte au 1/5 000. Cette étude fournira également des photographies de vestiges ou monuments visibles et pour ceux dont l'architecture le permet (principalement les dolmens et les allées couvertes), des plans et des élévations seront dressés selon les normes arrêtées par l'Inventaire des Mégalithes de la France.

N.B. Ce rapport préliminaire devant être remis dans les trois semaines qui suivent la mise en route de l'étude, nous n'aborderons ici que le patrimoine archéologique des quatre communes des Monts d'Arrée, l'étude à mener sur les deux autres communes ne pouvant être entreprise qu'au début de l'année 1986.

++++

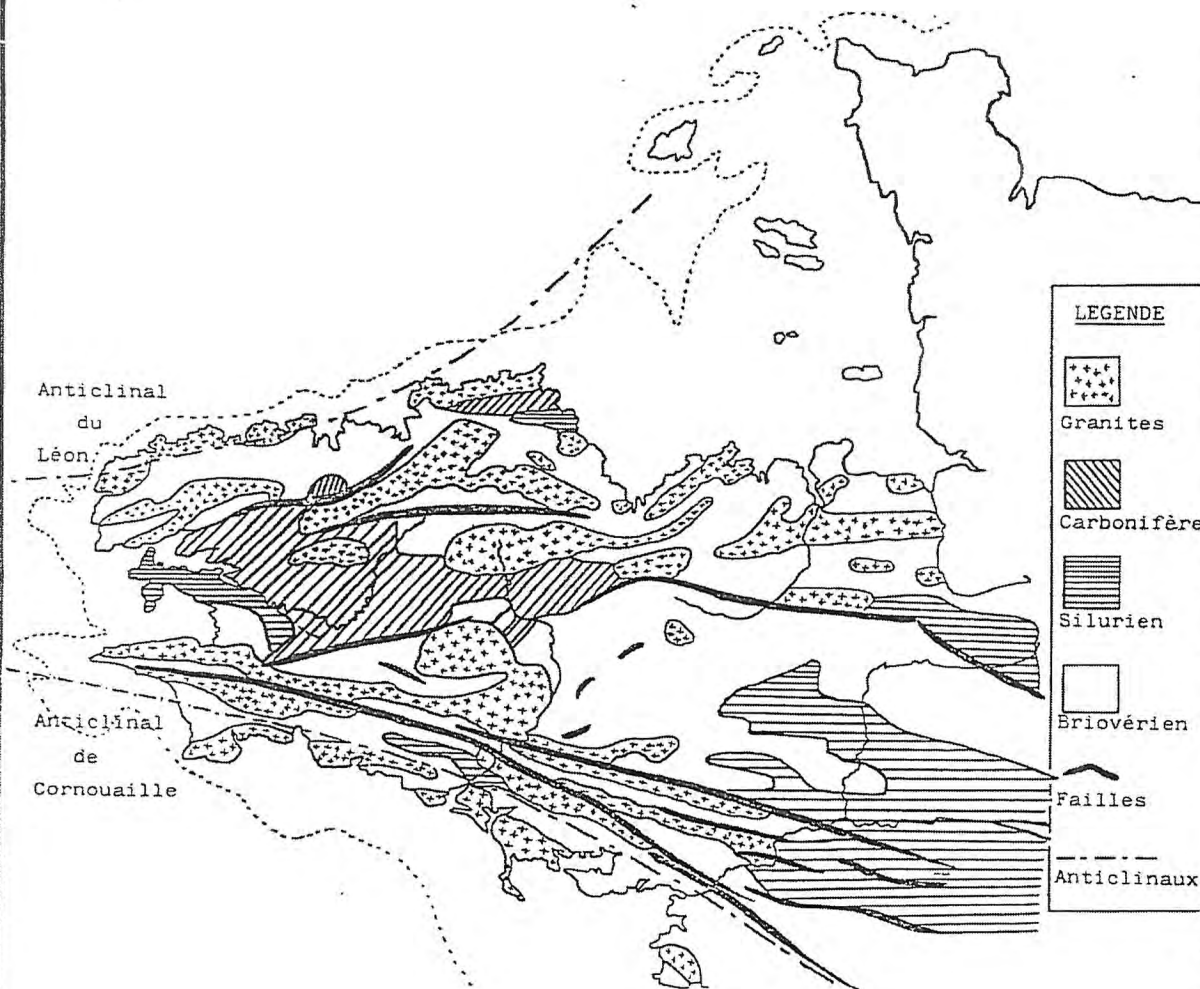


Figure 2: GÉOMORPHOLOGIE DU MASSIF ARMORICAIN

Au point de vue géologique, la région de Huelgoat appartient à un vaste ensemble constitué de terrains briovériens et primaires peu ou non métamorphisés qui s'étend depuis la rade de Brest et la presqu'île de Crozon jusqu'aux confins du Maine et de l'Anjou (cf. fig.2).

Avec la "Butte de la Chaise" ("Tuchenn Cador"-383 m.), Roc'h Trévél et Roc'h Trédudon, les Monts d'Arrée forment une région de lourdes croupes rocheuses qui confèrent au paysage un pittoresque particulier, austère, hérissé de chicots de schistes et de quartzites aux formes étranges qui dominent la lande. Formés de dalles résistantes, les rocs affleurent en amas verticaux et inégaux dont le plus hérissé d'entre eux est surnommé "l'Echine du Dragon du Cragou".

Ces sommets s'alignent sur un axe principal Sud-Ouest Nord-Est qui part des bords de la rade de Brest jusqu'aux environs de Belle-Isle en Terre, sur 70 kilomètres de longueur. Sur cette chaîne principale, s'articulent des chaînons Nord-Sud et Ouest-Est plus courts. Entre le principal de ces chaînons et l'arête majeure, une importante venue de granite s'est façonnée en un bassin elliptique un peu moins élevé que les arêtes. Les cours supérieurs des divers ruisseaux s'y distendent en un marais, le Yeun Ellez au milieu duquel émergent des tertres, les roz, dont beaucoup sont envahis par la tourbe.

Schématiquement, la structure de cette région des Monts d'Arrée peut être divisée en deux ensemble bien différents:

- Au Sud, une vaste structure anticlinale, en partie envahie par le massif granitique de Huelgoat et dont seule est bien conservée la terminaison occidentale qui dessine cet ensemble de lourdes croupes en arc de cercle formées de grès armoricains. Ces formations gréseuses de l'ordovicien inférieur sont surmontées successivement à l'Ouest par l'ordovicien moyen et supérieur, le silurien puis le dévonien. A l'Est, sous le grès armoricain, les schistes du briovérien forment le substratum des

marais du Yeun Ellez, en partie noyés par le réservoir de Saint Michel. Le Menez Molvé, à l'Est du granite de Huelgoat représente la terminaison orientale de ce dispositif anticlinal, ici presque entièrement débordé par la mise en place du granite.

- Au Nord, une structure synclinale étroite s'allonge fortement, à coeur de gédinnien compris entre deux grandes failles parallèles d'orientation générale Ouest-Sud-Ouest - Est-Nord-Est. Le flanc Nord, comme le flanc Sud de ce synclinal, à présent l'un et l'autre partiellement granitisés (granite de Commana au Nord, granite de Huelgoat au Sud), étaient primitivement formés de grès armoricains discordant sur le briovérien. La faille Sud de la crête principale de l'Arrée met successivement en contact d'Ouest en Est avec le gédinnien les schistes et les grès du Caradoc, les schistes de l'ordovicien moyen, les grès armoricains et enfin le granite de Huelgoat lui-même. La crête principale de l'Arrée (crête du Roc'h Trévèzel) apparaît comme un synclinal faillé à allure de graben; elle constitue actuellement un bon exemple d'inversion du relief qui suggère vivement un jeu des failles bordières à l'Ere Tertiaire.

Malgré la faible altitude de la région, la forêt y pousse mal. Sans doute subsiste-t-il deux beaux massifs forestiers, le Cranou à l'Ouest et le Beffou à l'Est, mais les arbres rabougris cèdent souvent la place à une lande d'ajoncs et de bruyère. Il est difficile ici pour l'homme de s'y incruster: terres acides, hivers rudes, humidité forte (1,50 m de pluies annuelles sans aucun mois vraiment sec), des brouillards et de la neige, des étés courts et frais. Ce sont là réunis, sauf l'altitude, des caractères presque vraiment montagnards.

Le massif granitique de Huelgoat affleure au coeur d'une structure anticlinale hercynienne qu'il déborde largement au Sud Est. Son âge a été fixé à 315 millions d'années. Il forme un massif composite constitué par deux ensembles principaux:

- Au Nord, un granite grossier à biotite, de contour allongé et profondément enraciné a cristallisé lentement dans des conditions de haute pression. Dans sa partie orientale, ce

granite s'est différencié en un faciès à deux micas (dit granite de Berrien), puis en un faciès à muscovite (dit granite de Soas Quintin), localement kaolinisé.

- Au Sud, l'on trouve un granite porphyroïde à cordiérite, dit granite de Huelgoat "stricto sensu", de contour grossièrement ovoïde, dont le centre est occupé par des granites à grain fin. Ces divers granites ont été injectés sous une couverture sédimentaire de faible épaisseur et ont cristallisé rapidement, au moment de la mise en place, sous des conditions de basse pression et de haute température (cf. fig. 3).

La région de Huelgoat a présenté jadis une intense activité minière. Le gisement de Huelgoat est en effet le représentant le plus célèbre d'un district plombo-zincifère auquel appartiennent également l'important gisement de Poullaouen et ceux, plus petits, de Carnoët et de Plusquellec, tous situés plus à l'Est. Les mines de Huelgoat furent exploitées sous Louis XIII et en 1865, les travaux avaient atteint 310 mètres de profondeur. Entre 1750 et 1868, les filons du district Huelgoat-Poullaouen ont produit 40 000 tonnes de plomb. Le filon principal de Huelgoat, situé à quelques centaines de mètres au delà de la bordure de granite, recoupe les différentes formations de la base du dinantien. Il a été reconnu sur 1 100 mètres d'allongement. Son orientation d'ensemble est Nord-Sud, légèrement Ouest, le pendage général de 70 à 80° Est et sa puissance est d'environ 3 mètres. La gangue est quartzreuse et la minéralisation comprend principalement galène et blende. La chalcopirite est sporadique, la pyrite relativement peu abondante apparaît en particulier dans les géodes et dans les roches encaissantes. La galène se présente en veines irrégulières, associée au quartz filonien qui offre une nette disposition rubanée. Enfin l'altération supergène du filon a entraîné la formation d'un gigantesque "chapeau de fer" riche en terres argentifères.

++++

L'archéologie dans les Monts d'Arrée.

- Historique des recherches: A la fin du siècle dernier, lors de sa campagne d'exploration menée du 27 mai 1895 au 11 octobre 1896, Paul DU CHATELLIER entreprit dans les Monts d'Arrée une intense série de fouilles, aidé en cela par les prospections précises de Monsieur LE RUMEUR, agent-voyer. Il reconnut ainsi en deux ans 161 tumulus, dont il fouilla plus d'une centaine de façon expéditive comme il était de mode à l'époque. L'essentiel du travail consistait à rechercher la tombe centrale et à en extraire le mobilier. La collection Paul DU CHATELLIER, actuellement déposée au Musée des Antiquités Nationales à Saint Germain en Laye, comporte ainsi un précieux ensemble de mobilier funéraire. Malheureusement peu de plans ont été dressés par DU CHATELLIER, qui se contentait le plus souvent d'un croquis schématique, mais les descriptions, consignées dans son ouvrage: "Les Epoques Préhistorique et Gauloise dans le Finistère", permettent quand même d'avoir une idée de la structure des monuments. Nombre de ces fouilles anciennes ont livré un mobilier funéraire qui appartient à ce que l'on convient d'appeler la "deuxième série" des tumulus armoricains (présence de poterie), telle qu'elle fut définie par J. COGNE et P.R. GIOT dans leur mise au point de 1951.

A la même époque, J.W. LUKIS, originaire de Guernesey et ingénieur aux mines d'Huelgoat, dressa après fouilles des plans précis de quelques monuments bien rares, et par la suite les champs de tumulus furent quelque peu oubliés. On peut cependant noter entre les deux guerres, quelques enquêtes du Groupe Finistérien Préhistorique (LE PONTOIS et MOREL) qui eurent le souci de relever les plans cadastraux de certains ensembles de monuments.

Mais de nos jours, l'équipe scientifique a remplacé l'amateur isolé. C'est Jacques BRIARD qui, le premier, a lancé toute une série d'études selon des procédés modernes concernant l'archéologie dans les Monts d'Arrée dans les années 70. Il s'est principalement attaché à fouiller scientifiquement plusieurs tumulus de l'Age du Bronze ancien sur la commune de Berrien, terre d'élec-

tion pour ce type de sépulture, ainsi qu'à déceler sur le terrain toute trace laissant supposer l'existence d'une occupation du sol contemporaine du "temps des tumulus" dans cette région.

Mais l'archéologie historique n'a pas pour autant été laissée de côté. Après les fouilles de Sir Mortimer WHEELER en 1938 sur le camp d'Artus à Huelgoat, ce sont les habitats médiévaux désertés qui ont fait l'objet d'études menées d'une part depuis 1978 par Michael BATT sur le village de Karhaes Vihan en Brennilis, et d'autre part depuis 1983 par Michel BARRERE sur celui du Goënidou en Berrien. A cela s'ajoutent des interventions ponctuelles de Michel LE GOFFIC, Archéologue Départemental du Finistère, qui effectue des sauvetages urgents sur certains sites menacés, comme par exemple le souterrain gaulois de Trédudon en La Feuillée. Mais ce panorama de l'archéologie des Monts d'Arrée ne saurait être complet si l'on ne mentionnait pas le travail de prospection effectué depuis quelques années par l'association "Etude et sauvegarde du patrimoine de l'Arrée et des communes environnantes", au sein de laquelle l'activité de Jean Yves PAUL particulièrement a permis de localiser de nombreux sites jusque là demeurés inconnus.

- La richesse du patrimoine archéologique des Monts d'Arrée.
A l'heure actuelle, nous ne possédons aucune trace témoignant de l'occupation humaine la plus ancienne, et cette région des Monts d'Arrée laisse donc un vide sur la carte archéologique de la Bretagne en ce qui concerne les civilisations paléolithiques.

Cependant nous possédons quelques indices attestant la présence des hommes à l'époque mésolithique (environ vers 5 000 ans avant notre ère) grâce à de l'outillage taillé provenant de la fouille de Jean Michel MOULLEC dans l'abri sous roche de Kerbizien à Huelgoat, qui a d'ailleurs été fréquenté jusqu'à l'époque protohistorique.

Par contre, nous connaissons relativement bien l'époque néolithique dont la civilisation nous a laissés de nombreux vestiges architecturaux, avec en particulier les dolmens de Pontouen

en Berrien et de Plouenez en Brennilis, les menhirs du Cloître en Huelgoat (près duquel fut découvert une hache polie) et de Kerampeulven en Berrien, sans oublier bien entendu la célèbre sépulture mégalithique en "V" de Ty Ar Boudiguet en Brennilis. Ce monument est en effet particulièrement intéressant parce qu'il représente un exemple d'architecture de transition vers les allées couvertes du néolithique final. Il est inclus dans un tertre allongé, ceinturé par des dalles fichées obliquement et disposées selon deux arcs de cercle. L'édifice interne mesure plus de 13 mètres de longueur et s'ouvre vers le Sud-Est. L'une des parois s'évase jusqu'à mi-longueur puis devient parallèle à l'autre qui est rectiligne. La hauteur semble aller croissant de l'entrée jusqu'au fond. Un pilier occupe le centre de la chambre, mais il ne supporte pas la dalle de couverture. On ne connaît malheureusement rien du matériel archéologique de ce monument qui a subi le sort de tous les grands dolmens, vidés de très longue date par des chercheurs de trésors.

Mais c'est surtout l'Age du Bronze qui nous a laissé les vestiges les plus remarquables dans cette région, principalement les très nombreuses sépultures sous coffre et sous tumulus. Tous les travaux sur l'Age du Bronze armoricain ont noté la répartition hyperoccidentale des tumulus en Bretagne. Il demeure cependant difficile de dresser un inventaire précis des tumulus et tombes de l'Age du Bronze en Armorique, du moins à l'unité près, car si le tumulus est l'élément essentiel à recenser, il faut aussi tenir compte des monuments comme les tombelles et les coffres. En ce qui concerne les tumulus de la "deuxième série" (tumulus à poterie), un grand centre d'implantation s'est manifesté dans le centre du Finistère, c'est à dire la région des Monts d'Arrée (Berrien, Brennilis, Huelgoat, Loqueffret). Cela peut d'ailleurs se comprendre assez aisément parce que, entre autres raisons, si les tertres nécessitaient pour leur construction des masses de limon ou de terre, on utilisait pour la chambre funéraire des pierres sèches recouvertes d'une dalle ou de grands blocs mégalithiques, naturellement abondants dans la

région de Huelgoat.

Les tumulus de vallées sont exceptionnels comme également ceux des très hautes crêtes. Dans les Monts d'Arrée, les tumulus se trouvent en abondance sur les hauts plateaux de 280 à 290 mètres d'altitude dans la région de Huelgoat-Berrien, alors que sur les crêtes de Roc'h Trévèzel ou de Saint Michel de Brasparts, on ne trouve que quelques tombelles. Au Reuniou à Berrien, le grand tumulus se trouve à 240 mètres d'altitude au niveau du village actuel, alors que le second monument du Reuniou (ou Le Poullic) a été érigé sur la butte voisine, à 267 mètres d'altitude, dominant le paysage environnant entamé aujourd'hui par de gigantesques carrières de kaolin.

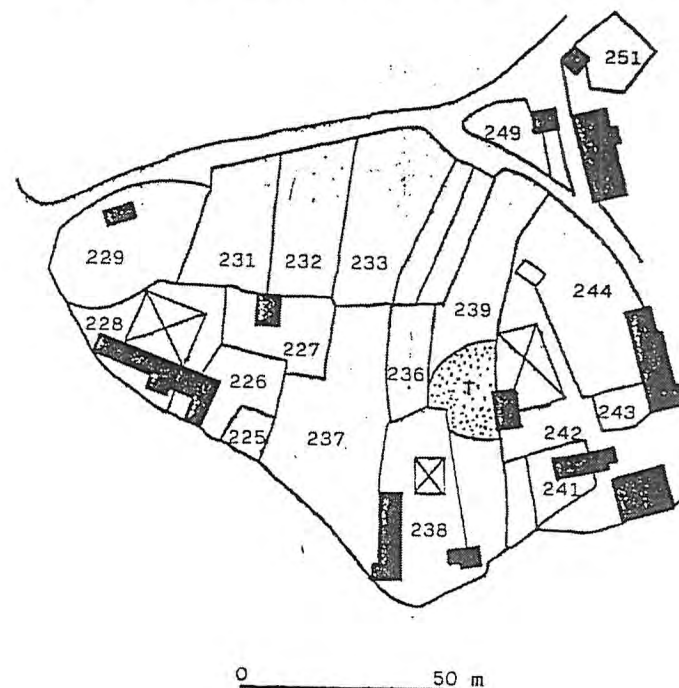


Figure 3: Le tumulus du Ruguellou à La Feuillée, encadré au milieu du village (d'après Jacques BRIARD).

L'emplacement des tumulus et des habitats diffère. Toujours à Berrien, le groupe des tumulus de Kerbizien est sur la hauteur, alors que l'habitat correspondant devait se trouver en contrebas, à proximité du menhir de Kerampeulven, marquant un point d'eau proche. De même les tumulus de Coatmocun à Brennilis dominant les sites d'habitats préhistoriques situés dans la vallée. La loi des hauteurs n'est cependant pas générale et aujourd'hui quelques villages modernes sont établis près de tumulus, comme c'est le cas pour Trédudon à Berrien. Au Ruguellou à La Feuillée (cf.fig.3), un tumulus est à l'intérieur du village même, formant une bosse encore remarquable dans le courtil d'une des fermes. Toujours à La Feuillée, un groupe de trois tumulus jouxte les dernières maisons du village et le cimetière moderne.

Bien souvent, il semble que le tumulus ait cependant été bâti afin de pouvoir être vu de loin, peut-être à la fois hommage au chef disparu, mais aussi point de repère pouvant marquer un territoire.

En résumé, de façon générale, le tumulus occupe une position haute, à l'exclusion des crêtes les plus élevées des Monts d'Arrée. Il domine souvent les endroits favorables à l'habitat, mais même sur les hauteurs, le tumulus n'est pas loin d'un point d'eau ou d'un ruisseau bénéfique au moins à un habitat provisoire. Des facteurs géologiques ont également contribué à l'établissement des tombes tels que la présence de couches de limon dans le Nord de la Bretagne et de gros blocs naturellement disponibles dans les régions granitiques.

Aujourd'hui, les menaces qui pèsent sur ces monuments sont importantes. Principalement sur Berrien, de nombreux monuments ont disparu ou du moins ont été sérieusement arasés par la mise en culture de la lande, le développement des villages ou d'importants travaux routiers. En 1980 et 1981, une enquête menée par Maurice HOUËIX a confirmé l'aggravation de ces destructions, notamment dans la secteur de Brennilis.

Les groupes de Berrien ou de La Feuillée ne montrent en général que les grands tumulus, parfois associés à un grand

coffre: groupe de Trédudon-Nord (5 tumulus et découverte fortuite d'au moins deux coffres), groupe de Coz Castel (3 tumulus et un dolmen - cf:fig.4), groupe du Ruguellou à La Feuillée (3 plus 2 tumulus). Le groupe de Coatmocun à Brennilis devait comprendre cinq tumulus associés à plusieurs tombelles et coffres. Certains ensembles sont plus réduits: un tumulus et deux tombelles à Kerelcun à La Feuillée, un dolmen et un tumulus à la Croix Pulviny et à Juno Bella à Berrien.

Les groupes sont répartis assez irrégulièrement, distants les uns des autres de un à trois kilomètres, comme c'est le cas par exemple sur le territoire de Berrien. Quelques monuments sont plus isolés comme les tumulus du Reuniou, mais on constate d'après les ultimes traces et aussi les renseignements recueillis près des exploitants agricoles, qu'il y avait autrefois une ou deux tombelles à proximité. Dans cette interprétation générale des tumulus, il faut avoir à l'esprit que leur répartition actuelle est largement faussée par les destructions, dont certaines peuvent remonter à la plus haute antiquité, et ce secteur des Monts d'Arrée est celui qui avait le mieux conservé, jusqu'à une époque récente, l'ensemble de ses monuments.

Jusqu'au XIX^{ème} siècle, les tumulus furent relativement bien conservés dans l'ensemble, exception bien sûr des secteurs urbanisés. L'absence de moyens puissants de destruction aussi bien que les légendes ou la superstition protégeaient les monuments. Quelques uns avaient cependant été réutilisés dès l'Age du Fer ou à la période gallo-romaine. D'autres furent éventrés par les chercheurs de trésors, laissant une structure centrale en entonnoir; mais la butte elle-même subsistait. L'expansion démographique amenait parfois, lors de la construction de nouveaux hameaux, la destruction d'un tertre pour réutiliser le limon pour les aires à battre ou les cours des fermes.

Il fut un temps où la lande était encore importante pour l'économie rurale: on utilisait le genêt ou l'ajonc pour la litière ou encore on broyait l'ajonc pour la nourriture des animaux. De ce fait, on laissait en landes les parcelles conte-

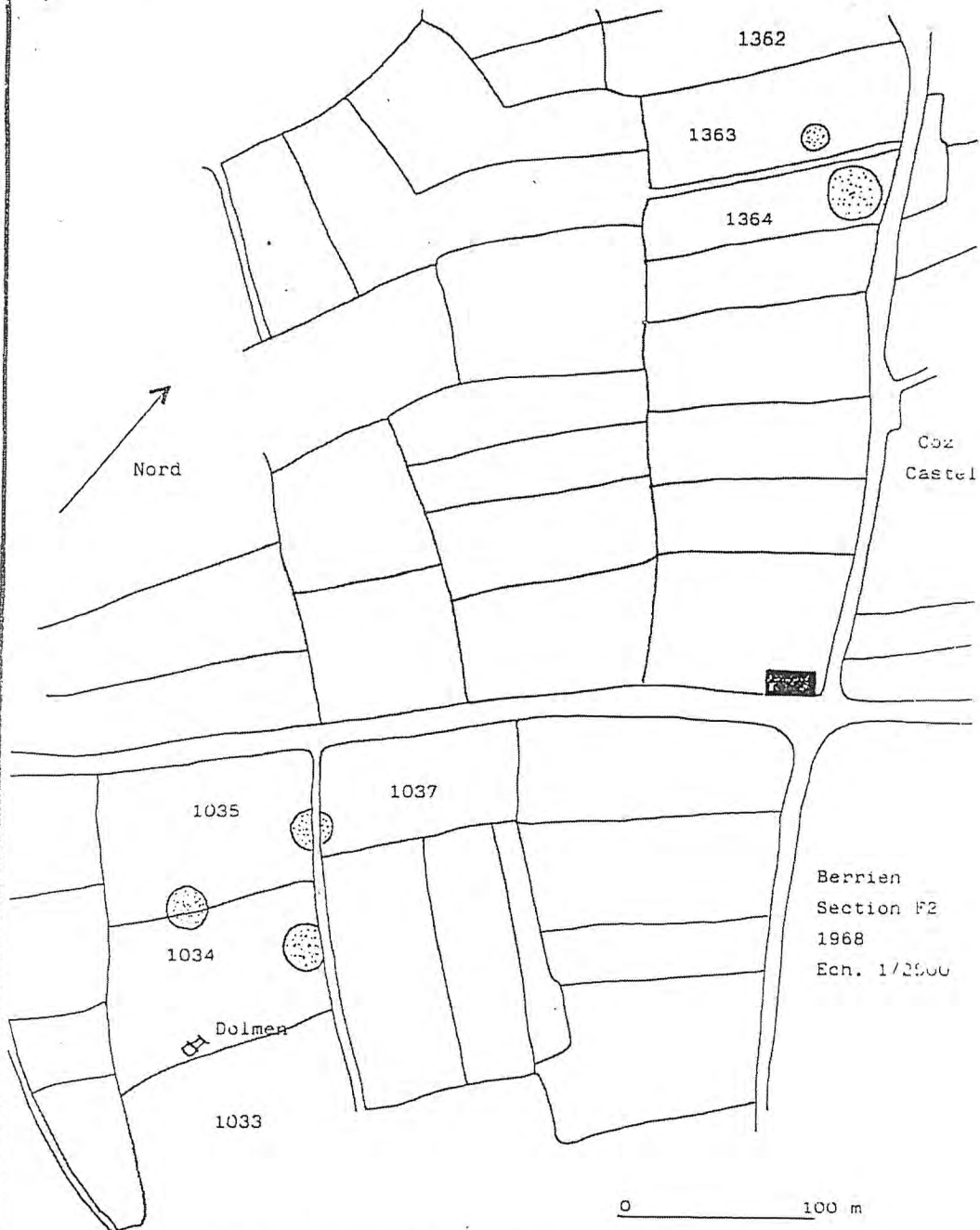


Figure 4: Tumulus et dolmen de Coz Castel à Berrien (d'après Jacques BRIARD)

nant des tumulus, ce qui explique les quelques ensembles intacts

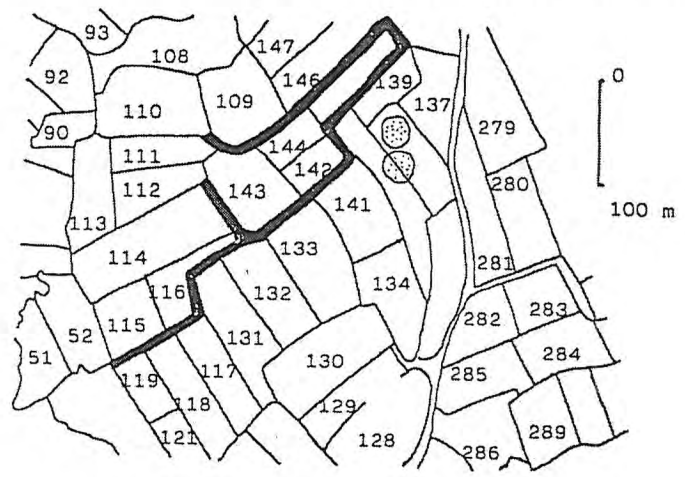


Figure 5: Structures anciennes, décelables sur le cadastre près des tumulus du Ruguellou, à La Feuillée (d'après Jacques BRIARD).

longtemps conservés à la Croix Pulviny en Berrien, ou encore Coatmocun à Brennilis. Mais les engins modernes, l'emploi d'engrais ou d'amendement, permettant de faire pousser pratiquement n'importe quel plant, ont détruit ces ultimes vestiges. Le champ de tumulus et l'enceinte associée à Coatmocun en Brennilis se sont ainsi transformés récemment en une parcelle cultivable.

Lors de l'établissement des parcellaires agraires anciens, une solution fréquente fut d'inclure le tumulus dans les talus de séparation. Tout d'abord, on pouvait emprunter au terre lui-même les terres nécessaires à la construction. Ensuite la partie centrale de la tombe, avec caveau et pierres du cairn se trouvait sous le talus et ne gênaient pas les labours. Ainsi dans les Monts d'Arrée, nombre de tumulus sont à cheval sur les séparations des parcelles.

La destruction des monuments peut être brutale, par engins mécaniques, ou plus insidieuse, par labours de plus en plus profonds et arasement des talus voisins, qui souvent retenaient le tumulus. L'enquête menée dans les Monts d'Arrée permet d'observer deux faits notables:

- Auprès des tumulus se trouvent parfois d'anciens chemins, dont certains marquent encore de nos jours des limites de territoires. Ainsi le très large chemin de crête de Coatmocun marque-t-il la limite entre les paroisses modernes de Brennilis et de la Feuillée. A Berrien, on peut noter que le grand coffre et le tumulus de la Croix Pulviny sont situés de part et d'autre d'une voie romaine avec même la présence d'une borne milliaire.
- La fossilisation des structures anciennes au milieu du parcellaire actuel semble probable pour quelques cadastres des Monts d'Arrée. Le plus bel exemple vient du Ruguellou à La feuillée (cf. fig. 5) où tout un système de talus avec décrochement et cloisonnement perpendiculaire peut se remarquer. Ces structures sont à éléments longilignes de 25 à 60 mètres de large pour 400 à 500 mètres de long.

Quant aux recherches d'hypothétiques traces de cultures à l'Age du Bronze; on peut s'interroger sur les structures repérées par Michael BATT par photo aérienne près de champ de tumulus et de l'enceinte elliptique de Coatmocun à Brennilis. On peut y voir les vestiges d'une mise en culture contemporaine du village médiéval déserté de Karhaes Vihan sous les structures apparentes duquel on a pu déceler l'existence de fossés protohistoriques. Parmi les vestiges repérés par photo aérienne, P.R. GIOT a noté des structures rectilignes pouvant correspondre à des aménagements pour l'eau et des enclos circulaires probablement destinés au bétail. Mais il s'y ajoute des structures irrégulières souvent ouvertes ou en U et dont la nature protohistorique est probable.

Si la civilisation des tumulus armoricains revêt une grande importance dans les Monts d'Arrée, il existe également d'autres sites -et non des moindres- qui nous laissent voir à quel point la région étudiée a toujours connu un peuplement régulier et une population relativement importante au fur et à mesure que nous avançons dans l'Histoire.

des prospections de surface qui ont livré des fragments de céramique datant de cette époque, ainsi que par les découvertes fortuites de souterrains possédant plusieurs salles qui servaient probablement de caves et dont l'existence peut être toujours liée à un habitat de surface se situant, sinon immédiatement au-dessus des chambres souterraines, au moins dans un très proche voisinage.

Mais les vestiges de cette époque les plus importants demeurent sans conteste possible les remparts du célèbre Camp d'Artus situé dans la forêt domaniale de Huelgoat. Les fouilles qui y furent menées juste avant la Seconde Guerre Mondiale ont mis en évidence la présence d'un rempart du type "Murus Gallicus", décrit pour la première fois par Jules César lors du siège d'Avaticum. Ce camp, dont l'origine est certainement plus ancienne, a été remaniée lors de la conquête césarienne; très vaste, il s'étend sur une trentaine d'hectares. Le rempart contemporain de la "Guerre des Gaules" est une levée de terre traversée par des poutres entrecroisées, reliées entre elles par des fiches en fer. Vers l'extérieur, cette levée est protégée par un parement de pierres où s'encastrent les poutres transversales. Les rares entrées du camp sont bien agencées; tout un système de portes, tours, ponts en bois, dédoublement des lignes de défense protégeait ces points vulnérables. Le Camp d'Artus était le principal oppidum des Osismes. Il a dû servir en 56 et 51 avant Jésus-Christ contre les troupes romaines.

Après la conquête de la Gaule par César et tout au long de l'Empire Romain, des populations gallo-romaines ont vécu dans les Monts d'Arrée comme l'attestent certains vestiges qui y sont demeurés: la borne milliaire de la Croix Pulviny en Berrien avec non loin d'elle la découverte ancienne d'une statuette de dieu Lare et plus récemment encore la mise au jour d'un trésor monétaire du second siècle après Jésus-Christ, étudié par Patrick GALLIQU.

Enfin, depuis quelques années, ce sont principalement les villages médiévaux désertés qui font l'objet d'études plus précises. A Karhaes Vihan à Brennilis, comme au Goënidou à Berrien, les fouilles ont porté à la connaissance des archéologues tout un système de maisons mixtes (dans lesquelles vivaient sous

un même toit, mais séparés, bêtes et gens) qui ont été habitées entre le XI^{ème} et le XIII^{ème} siècle, comme l'atteste la présence importante de céramique dite "onctueuse" et dont l'atelier de production, bien connu, a été localisé à Plonéour Lanvern, dans le pays bigouden.

++++

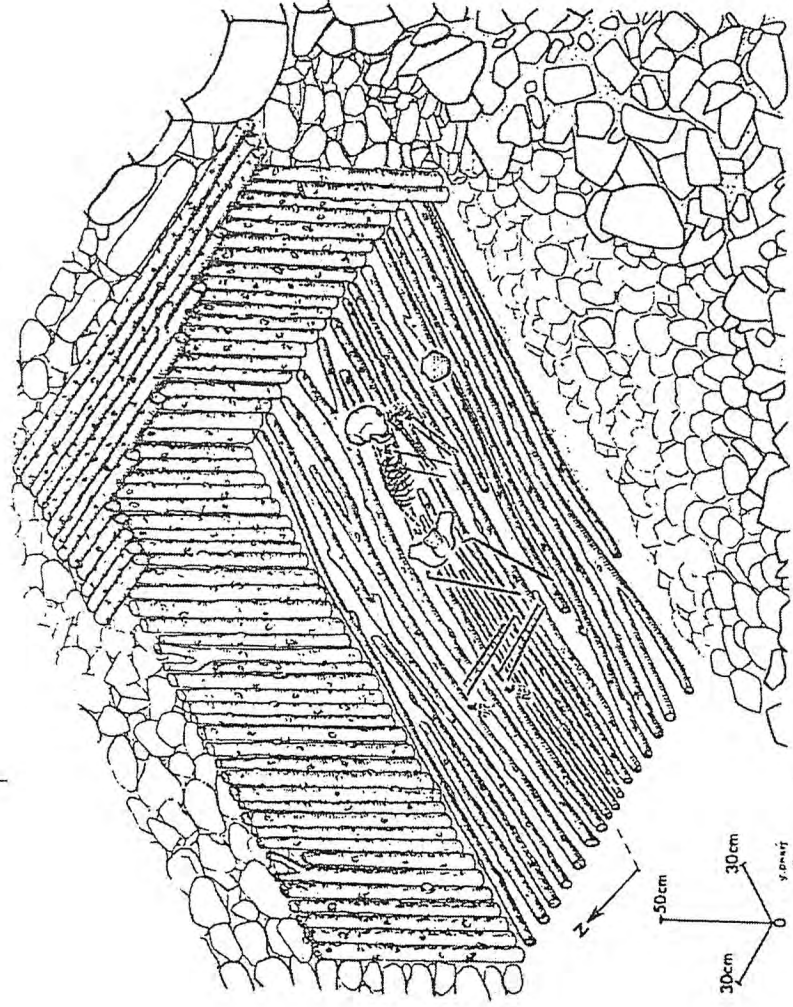
BIBLIOGRAPHIE.

- BARRERE Michel: Berrien (Finistère), Le Goënidou.
Rapport de sauvetage 1984. (non publié).
- BATT Michael: Brennilis (Finistère); Karhaes Vihan, un village déserté dans les Monts d'Arrée.
Rapport de fouilles 1984. (non publié).
- BRIARD Jacques: Les tumulus d'Armorique.
Editions Picard, 1984.
- DEBELMAS Jacques: Géologie de la France. Tome 1: "Vieux massifs et grands bassins sédimentaires."
Editions Doins, Paris, 1974.
- DU CHATELLIER Paul: Les époques préhistorique et gauloise dans le Finistère.
2^{ème} édition, Rennes-Quimper, 1907.

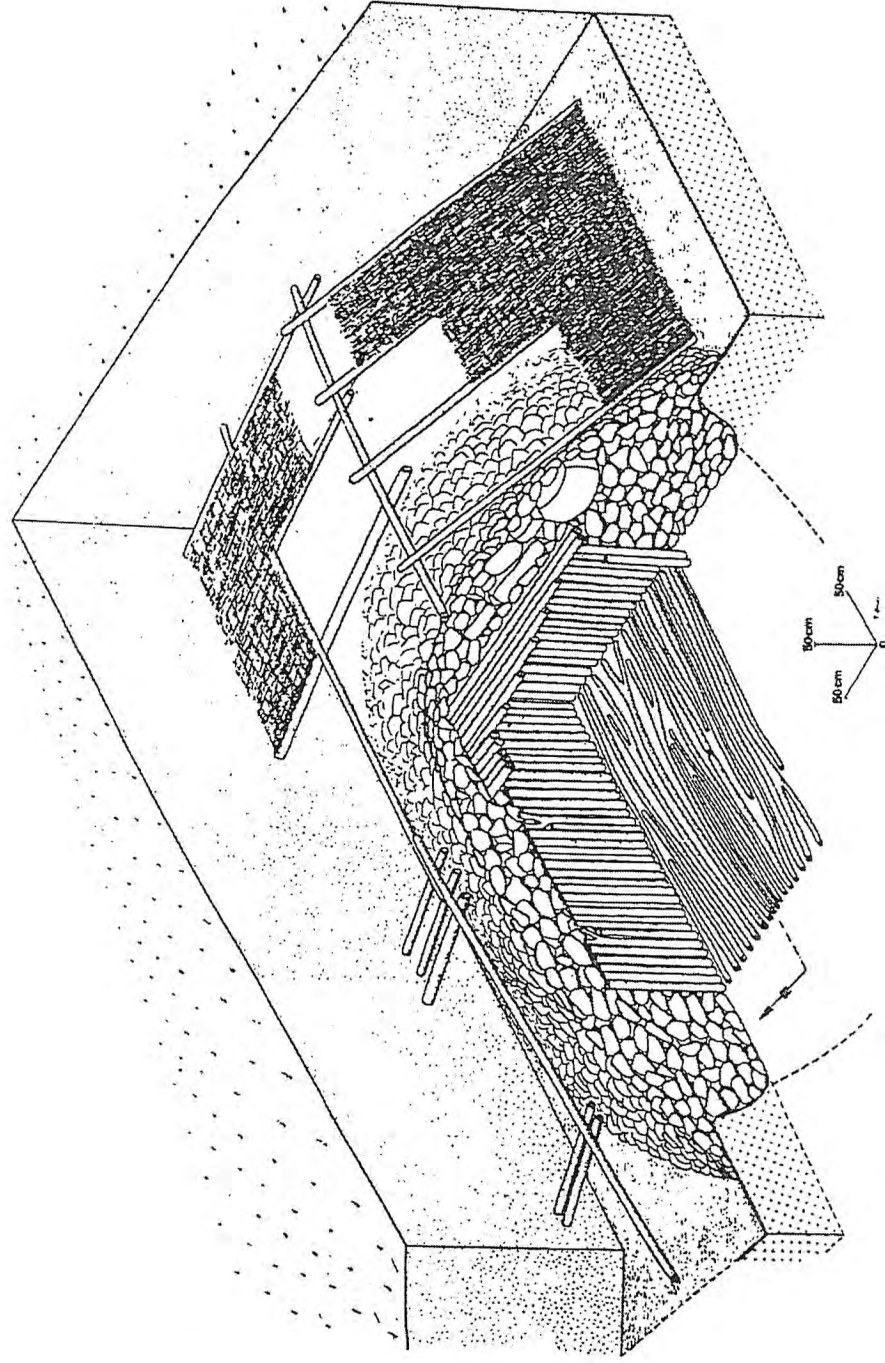
- GIOT Pierre-Roland, L'HELGOUACH Jean, MONNIER Jean-Laurent: Préhistoire de la Bretagne. Editions Ouest France, 1979.
- GIOT Pierre-Roland, BRIARD Jacques, PAPE Louis: Protohistoire de la Bretagne. Editions Ouest France, 1979.
- GIOT Pierre-Roland, BATT Michael, MORZADEC Marie-Thérèse: Archéologie du paysage agraire armoricain.
Travaux du laboratoire "Anthropologie, Préhistoire, Protohistoire et Quaternaire armoricains". Université de Rennes.
Equipe de recherche n° 27 du C.N.R.S. 1982.
- LECERF Yannick: Les sépultures en coffre de l'Age du Bronze en Armorique.
Mémoire de l'Ecole Pratique des Hautes Etudes (IV^{ème} section). (non publié).
- MEYNIER André: Atlas et géographie de la Bretagne.
Editions Flammarion, 1976.
- POMEROL Charles (Collection dirigée par): La Bretagne.
Guides géologiques régionaux. Editions Masson, 1977.

++++

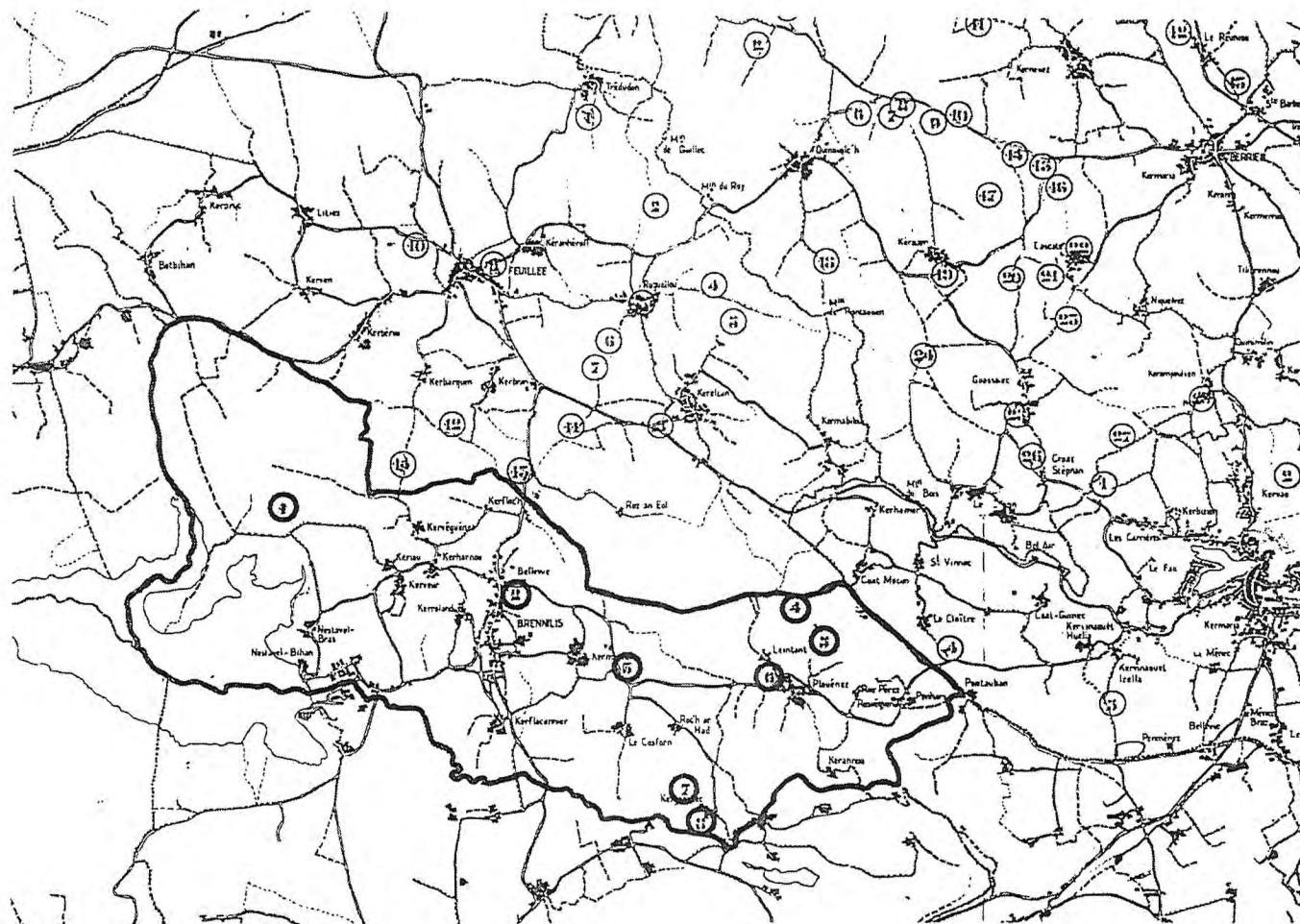
RAPPORT DE PRESENTATION	
-------------------------	--



20. Reconstitution du caveau en rondins de Saint-Jude n° 2.



21. Reconstitution de la « maison funéraire » de Saint-Jude n° 2.



BRENNILIS

LOCALISATION DES SITES

- LISTE DES SITES -

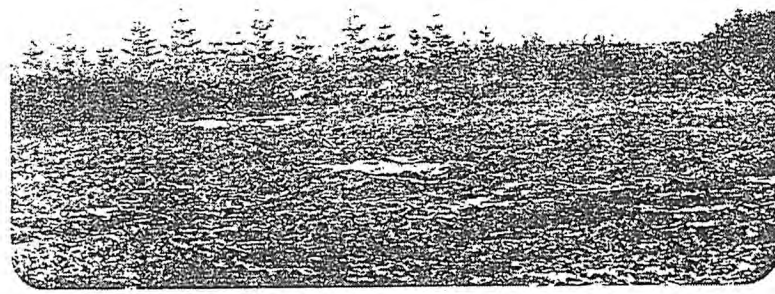
Numéro	Localisation			Qualification archéologique
Site N° 1	KERIOU	Section A3	Parcelles n°779, 780 et 781	- Enclos de datation indéterminée
Site N° 2	TY AR BOUDIQUET	Section C	Parcelle 626	- "Sépulture en V" entre les dolmens et les allées couvertes.
Site N° 3	KERMORVAN	Section D1	Parcelles n°548, et 552	- 2 tumulus.
Site N° 4	COATMOCUN	Section D1	Parcelles n°177, 179, 180, 181, 182, 190.	- Groupe de 5 tumulus et enceinte médiévale détruite.
Site N° 5a	KERHAES VIHAN	Section D2	Parcelle n°880	- Village déserté comportant un ensemble de maisons et enclos à bestiaux.
Site N° 5b	PLOUENEZ	Section D2	Parcelles n°878, et 585	- Tumulus et tombe en coffre.
Site N° 6	LEINTAN	Section D1	Parcelle n°273	- Alignement de 6 menhirs.
Site N° 7	KERGARADEC	Section D3	Parcelles n°1253, 1254 et 1380	- Enclos médiéval.
Site N° 8	KERGARADEC	Section D3	Parcelles n°1159, 1160, 1164, 1205, 1206, 1453 et 1454	- Bâtiment gallo-romain.



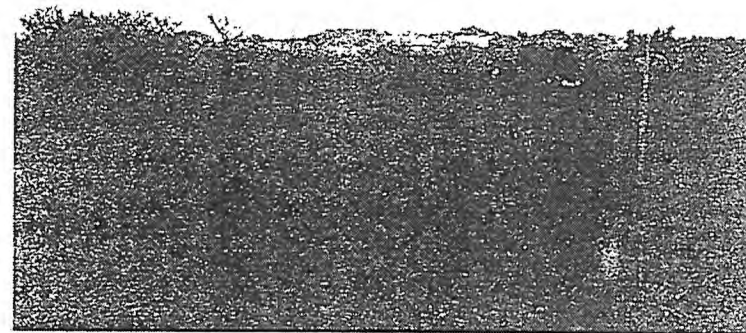
Site N°4
Tumulus de Coatmocun



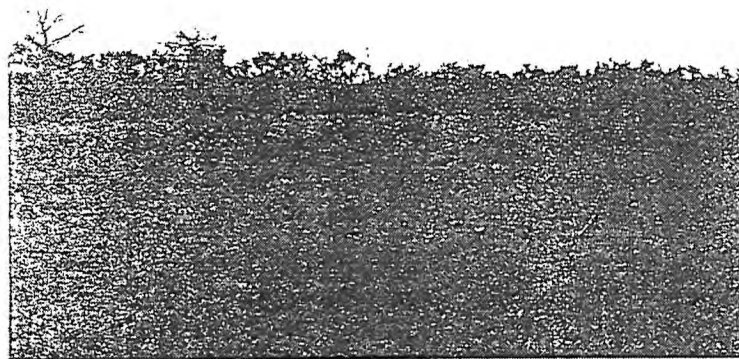
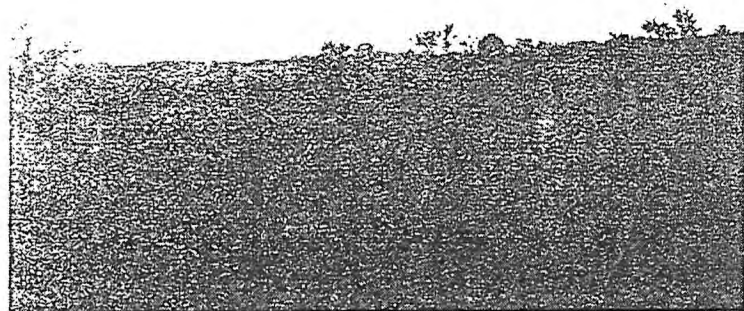
Site N°2
Allée couverte de Ty ar Boudiquet



Sites N°2 & 4



Tumulus de Kermorvan



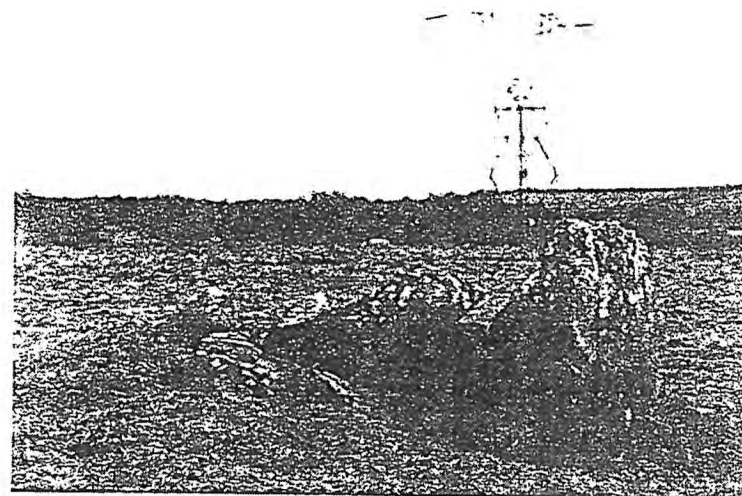
Site N°3

BRENNILIS

RAPPORT PHOTOGRAPHIQUE



Tumulus de Coatmocun



Coffre de Coatmocun



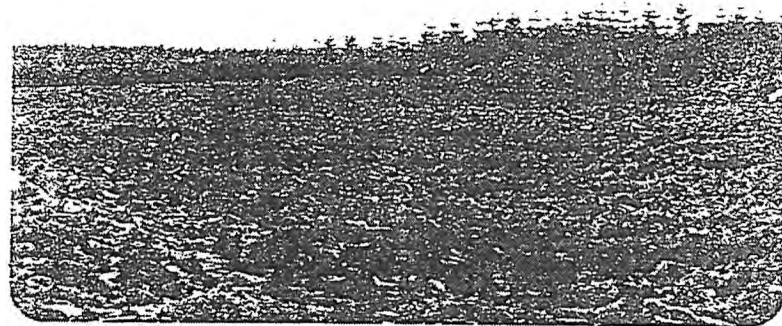
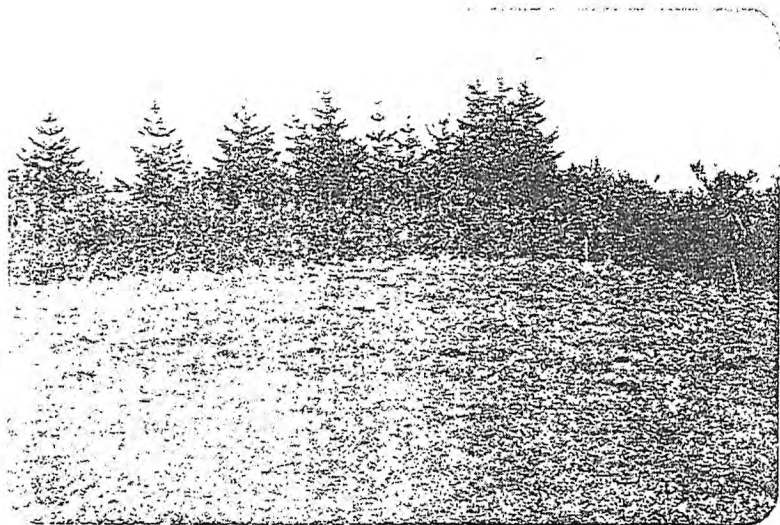
Enceinte médiévale de Coatmocun



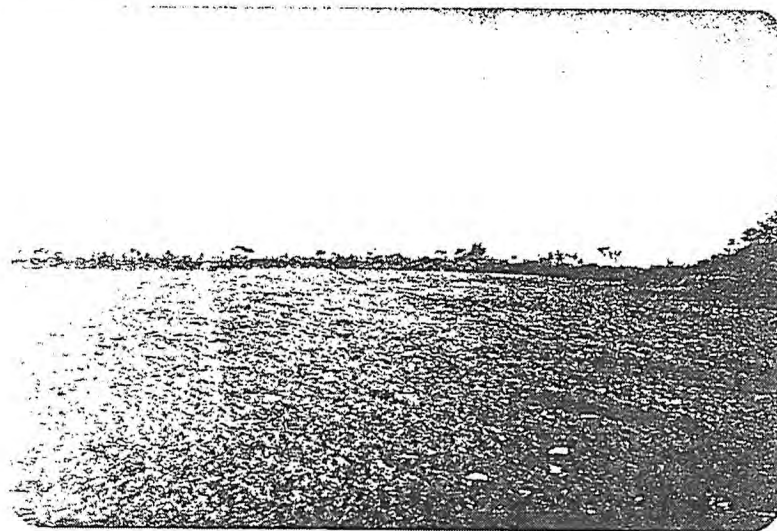
Site N°4

BRENNILIS

RAPPORT PHOTOGRAPHIQUE



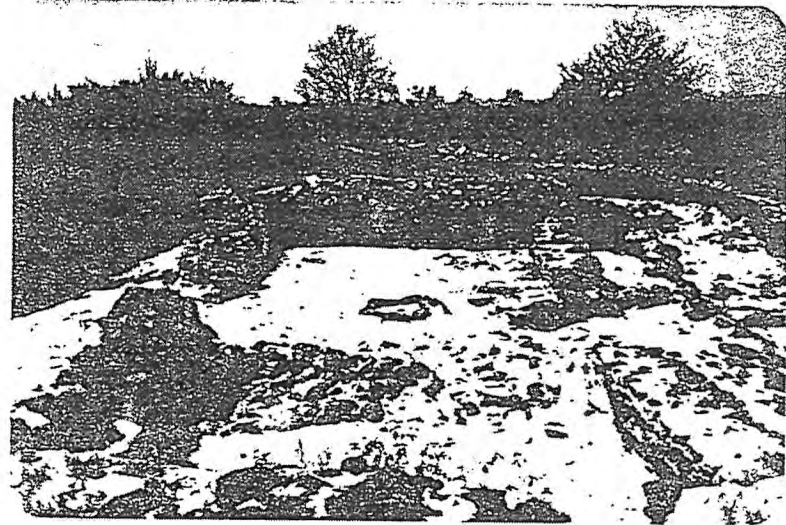
Tumulus de Coatmocun



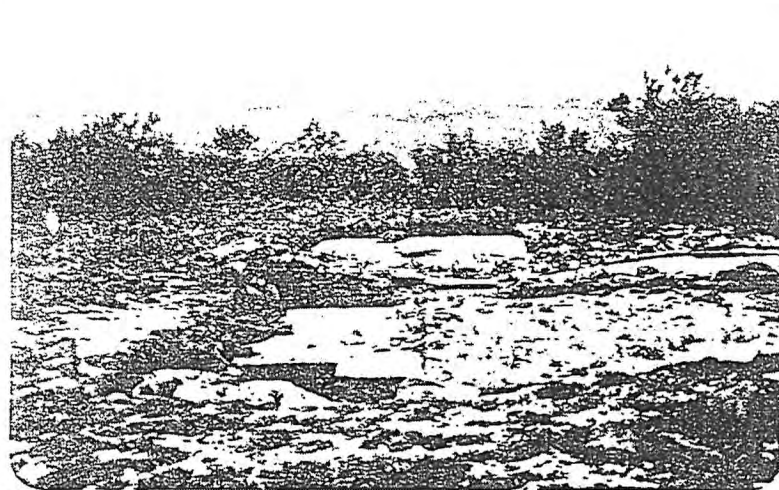
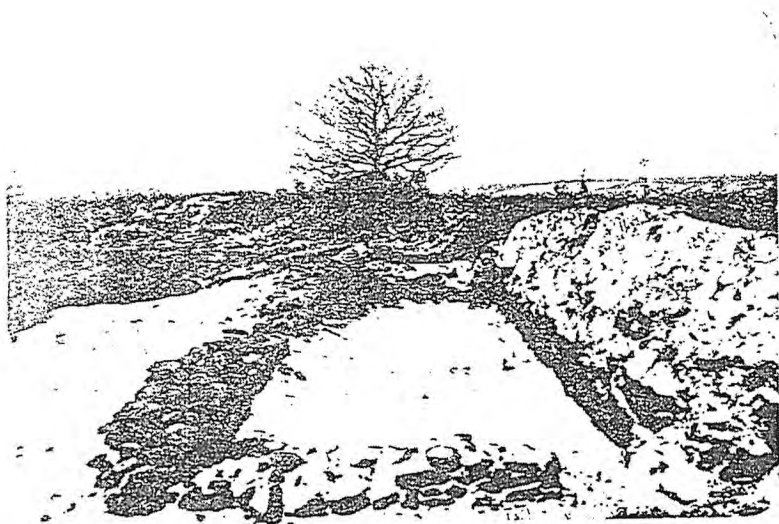
Site N°4

BRENNILIS

RAPPORT PHOTOGRAPHIQUE



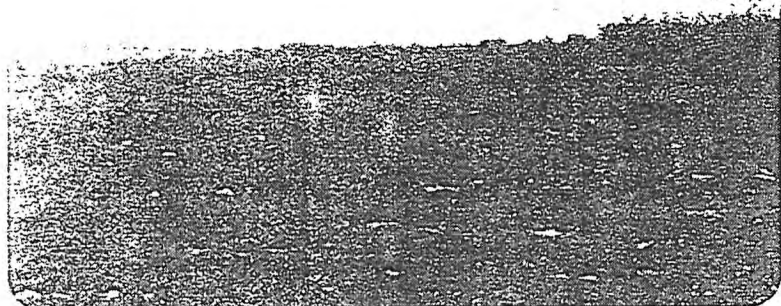
Village médiéval de Kerhaes Vihan



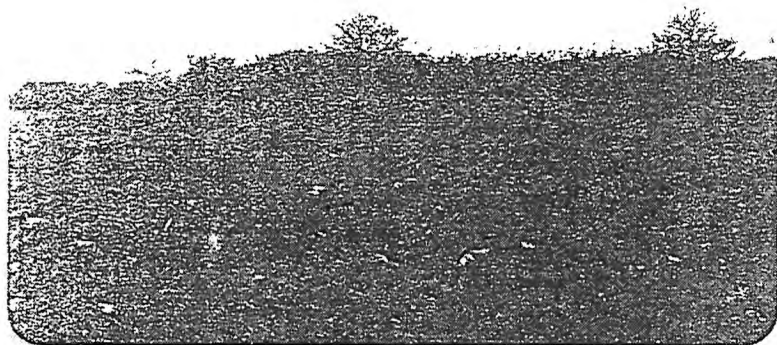
Site N°5a

BRENNILIS

RAPPORT PHOTOGRAPHIQUE



Site N°5b
Tumulus de Kerhaes Vihan



Site N°8
Vestiges gallo-romain de Kergaradec

Sites N°5b & 8

BRENNILIS

RAPPORT PHOTOGRAPHIQUE